

Allianz  Partners

AWP Health & Life SA

Rapport de
Solvabilité
et de Situation
Financière (SFCR)

2023

Résumé du document

Document:	AWP H&L – SFCR 2023
Date:	27/03/2024
Propriétaire:	Marina Thinnes
Personne(s) à contacter:	Muriel Dutheil-Petiot

Suivi relatif à l'autorisation

Version	Date	Authorized by
1	27/03/2024	Conseil d'administration AWP Health & Life S.A.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
Table des Abréviations et Acronymes.....	4
SYNTHÈSE	6
Executive Summary.....	8
1 Activité & Performance	11
1.1 Activité.....	11
1.2 Performance de l'activité de souscription.....	12
1.3 Performance des placements.....	13
1.4 Performance des autres activités.....	14
1.5 Autres informations éventuelles.....	15
2 Système de gouvernance	17
2.1 Généralités.....	17
2.2 Aptitude et Honorabilité.....	21
2.3 Fonction Gestion des risques.....	25
2.4 Dispositif de contrôle interne.....	30
2.5 Fonction d'Audit Interne.....	33
2.6 Fonction actuarielle.....	34
2.7 Sous-traitance.....	34
2.8 Autres informations.....	35
3 Profil de Risque	37
3.1 Risque de souscription.....	37
3.2 Risque de marché.....	39
3.3 Risque de crédit.....	41
3.4 Risque de liquidité.....	43
3.5 Risque Opérationnel.....	45
3.6 Autres risques matériels.....	46
4 Évaluations au titre de solvabilité ii	48
4.1 Comparaison des chiffres MVBS entre 2023 et 2022.....	48
4.2 Réconciliation entre normes française et valeurs MVBS.....	50
4.3 Valorisation des actifs.....	52
4.4 Provisions techniques.....	56
4.5 Autre Passifs.....	65
4.6 Méthode d'évaluation alternative.....	67
4.7 Autres informations.....	67
5 Gestion du capital	69
5.1 Fonds Propres.....	69
5.2 SCR & MCR.....	74
5.3 Informations complémentaires.....	76
6 QRTS	77

TABLE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Abréviations & Acronymes	Nom complet
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management & Supervisory Board
APAC	Asie – Pacifique
AWP France	AWP France S.A.S
AWP H&L	AWP Health & Life S.A.
Allianz Partners	Allianz Partner S.A.S
CDR	Risque de Défaut de contrepartie
CDC	Career Development Conferences
CIFS	Sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants
CIO	Directeur des Investissements
COSO	Committee of Sponsoring Organisations
CRG	Rémunération du Groupe Allianz
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
ELCA	Entity Level Control Assessment
EO	Entités Opérationnelles
FGAAP	French GAAP
FiCo	Comité Financier d'Allianz Partners
Fragonard	Fragonard Assurances S.A.
GOP	Politique d'Externalisation d'Allianz Partners
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRCS	Dispositif Interne de Risque et de Contrôle
ITGC	IT General Control
KFH	Responsables de fonctions clés
MCR	Minimum Capital Requirement
MTB	Mid-Term Bonus
MVBS	Market Value Balance Sheet
ORGS	Base de données centralisée
PCA	Plans de Continuité des Activités
PGC	Gestion de Crise
PPNA	Provisions pour Primes Non Acquises
RCA	Risk and Control Assessment
RDC	Rémunération Directe Totale Réelle
RSUs	Restricted Stock Units
SCR	Solvency Capital Requirement
SCR – UW	Capital défaut de contrepartie pour le risque de Souscription
SII	Solvabilité II
TFC	Titulaire d'une Fonction Clé
TPA	Third Party Administrator
TRA	Top Risk Assessment
USP	Undertaking Specific Parameters

SYNTHÈSE

SYNTHÈSE

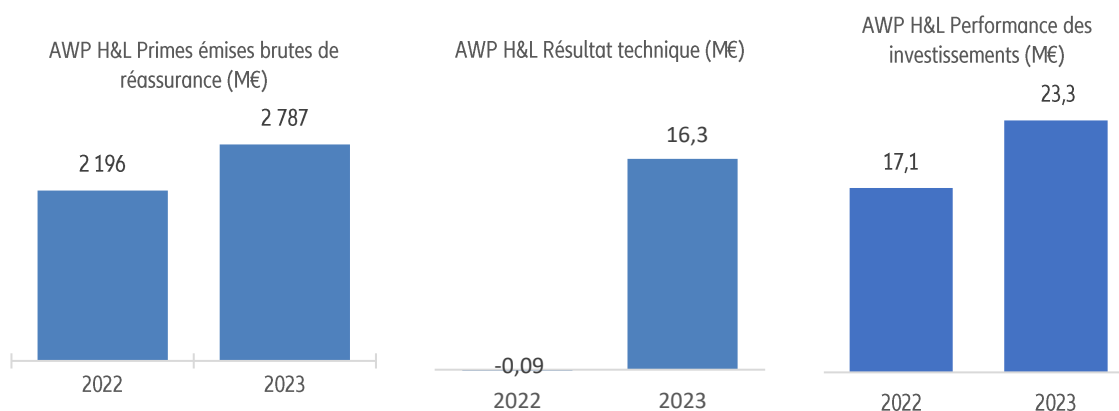
ACTIVITE ET RESULTATS

AWP Health & Life SA («AWP H&L»), assureur agréé dont le siège social est en France, est une filiale à 100% du sous-groupe Allianz Partners SAS («Allianz Partners», «AzP»), lequel est régi et administré comme *One Allianz Partners* et réglementé en tant que tel par l'ACPR. AWP H&L est l'entité d'assurance agréée dédiée à l'activité Santé internationale

d'AzP, et dont les services d'administrateurs tiers sont fournis par certaines sociétés de services internes à Allianz Partners.

Les primes émises brutes d'AWP H&L s'élèvent à € 2,787MN, soit +27 % par rapport à 2022.

Une explication détaillée des indicateurs clés se trouve dans la section 1 du rapport.



SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d'Allianz Partners S.A.S (Allianz Partners), AWP H&L s'appuie sur le cadre solide de gouvernance du sous-groupe. AWP H&L bénéficie donc d'une organisation efficace et d'une expertise efficiente dans la gestion des risques inhérents à l'activité d'assistance.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (Actuarielle, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont organisées au sein d'Allianz

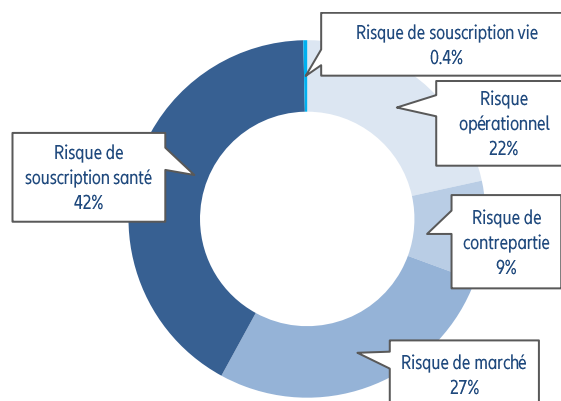
Partners et d'AWP H&L, ainsi que le mécanisme en place afin de garantir leur indépendance et la culture de risque robuste et efficiente intégrée au sein de l'organisation.

Les changements dans le système de gouvernance en 2023 sont détaillés dans la sous-section 2.1.3 du rapport.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'AWP H&L s'insère dans un dispositif cohérent de gestion de risque, intégrant une définition de son appétence au risque et le monitoring des limites en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel AWP H&L est exposée est le risque de souscription généré par ses activités d'assurance santé et vie.



EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique les différences d'évaluation entre le French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II.

Les changements dans les bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de reporting seront détaillés dans la sous-section correspondante concernée.

Comparaison des données MVBS (En millions €)

31/12/2022 & 31/12/2023

	31/12/2022	31/12/2023
Actifs	1,932	2,574
Passifs	1,575	2,040
Excédent d'actif sur passif	357	534

GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital d'AWP H&L s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe Allianz Partners ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment une disponibilité suffisante d'éléments de fonds propres de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2023, AWP H&L dispose majoritairement de fonds propres de Tiers 1 non-restreints (97% du total des fonds propres).

En 2023, AWP H&L s'est conformé de manière continue aux exigences réglementaires de solvabilité.

En millions d'euros	2022	2023	Variation
Fonds propres éligibles	357	534	+177
Dividendes prévisionnels	0	45	+45
Fonds propres éligibles pour le SCR après dividendes prévisionnels (1)	357	489	+132
SCR (2)	314	358	+44
Ratio de solvabilité SCR= (1)/(2)	114%	137%	+23%p

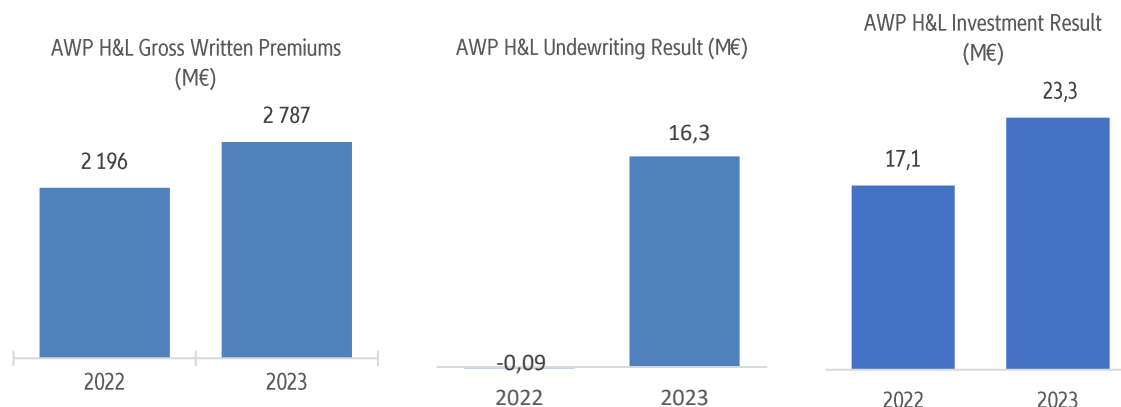
EXECUTIVE SUMMARY

BUSINESS & PERFORMANCE

AWP Health & Life SA (“AWP H&L”), an authorized insurer headquartered and regulated in France, is a wholly owned subsidiary of the Allianz Partners SAS (“Allianz Partners”, “AzP”) Sub-group which is governed and managed as One Allianz Partners and regulated as such by the ACPR. AWP H&L is the licensed insurance entity for AzP’s International

health line of business and TPA services are provided by some service companies internal to Allianz Partners.

In 2023, AWP H&L Gross Written Premiums stands at € 2,787MN, +27% compared to 2022. A detailed explanation of the key metrics is covered in section 1 of the report.



SYSTEM OF GOVERNANCE

As a subsidiary of Allianz Partners (“AzP”, “the Sub-group”), AWP Health & Life SA (“AWP H&L”) leverages the Sub-group’s robust Governance Framework. AWP H&L therefore benefits from an efficient organisation and expertise in the management of the risks inherent to its international health, death and disability business.

H&L, the mechanism implemented to ensure their independence and the robust and efficient risk culture embedded within the organization.

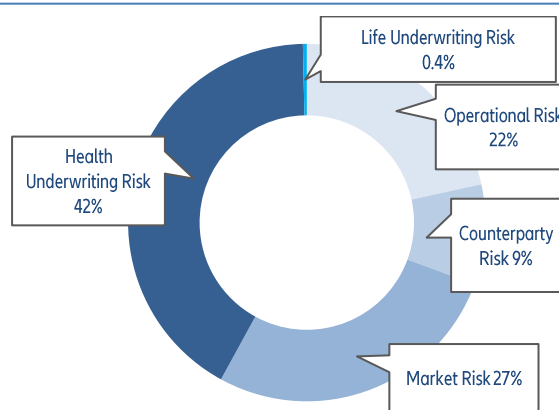
Changes in the System of governance in 2023 are detailed in Subsection 2.1.3. of this report.

The System of Governance section of this report describes how the Key Functions (Actuarial, Risk Management, Compliance and Audit) are organised within AzP and AWP

RISK PROFILE

Allianz Partners risk profile is integrated into a coherent system of risk management with risk appetite and limits monitoring, consistent with its activity and strategic direction. AWP H&L’s main risk exposure lies in the health underwriting risk generated by its health and life insurance business.

As at December 31st 2023, the SCR of AWP H&L is € 358MN (vs. €314MN in 2022).



Allocation of Risk Capital – 31 December 2023

VALUATION FOR SOLVENCY PURPOSE

The categories of assets and liabilities that compose the Solvency II balance sheet have been valued in accordance with regulatory requirements, i.e. their market value or their fair value.

Section 4 of this reports explains at a line item level the valuation differences between French Generally Accepted Accounting Practices (FGAAP) and Solvency II basis.

Changes in the recognition and valuation bases used or on estimations during the reporting period are detailed in the correspondent subsection.

MVBS Balance Sheet (in Mn€) 31/12/2022 & 31/12/2023

	31/12/2022	31/12/2023
Assets	1,932	2,574
Liabilities	1,575	2,040
Excess of assets over liabilities	357	534

SOLVENCY & CAPITAL MANAGEMENT

AWP H&L capital management policy is consistent with the one defined by Allianz Partners Sub-Group. It ensures its financial security, which is an essential basis for the viability of its activity over the long term, by ensuring in particular the availability of sufficient and quality own funds, eligible for the absorption of losses in case of an exceptional event.

As of 31 December 2023, AWP H&L Own funds are mostly composed of unrestricted Tier 1 own funds.

In 2023 AWP H&L continuously complied with its solvency capital regulatory requirements.

In € MN	2022	2023	Variation
Eligible Own Funds for SCR	357	534	+177
Foreseeable Dividends	0	45	+45
Eligible Own Funds for SCR after foreseeable dividend (1)	357	489	+132
SCR (2)	314	358	+44
SCR Solvency Ratio = (1)/(2)	114%	137%	+23%p

ACTIVITE ET RESULTATS

1 ACTIVITÉ & PERFORMANCE

1.1 Activité

1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET AUTORITÉ DE CONTRÔLE

La société AWP Health & Life SA («AWP H&L SA») antérieurement Allianz Worldwide Care SA a été agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution («ACPR»), le 18 décembre 2013, en tant que compagnie d'assurance mixte, à souscrire les branches d'assurance 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (Vie-Décès). Elle a été créée, dans le cadre d'une opération stratégique plus large, au sein du Groupe Allianz, dans le but de regrouper l'ensemble de l'activité «*Business to Business to Consumer*» («B2B2C») au sein d'un sous-groupe unique, Allianz Partners («AzP»).

AWP H&L SA a continué d'opérer sous le nom commercial d'Allianz Worldwide Care jusqu'au changement de marque intervenu en octobre 2017. Maintenant la marque utilisée est Allianz Care.

Depuis sa création en 2014, les activités d'AWP H&L combinent : l'activité santé internationale de l'ancienne société irlandaise Allianz Worldwide Care Limited («AWC Limited») et les portefeuilles internationaux santé, décès et invalidité de deux entités appartenant anciennement à Allianz France: Allianz IARD et Allianz VIE.

Cette restructuration a permis à la compagnie AWP H&L d'étendre son rayonnement sur le marché en tant qu'assureur privilégié de nos clients et l'a aidée à accéder, au rang de numéro un du marché privé international de l'assurance santé.

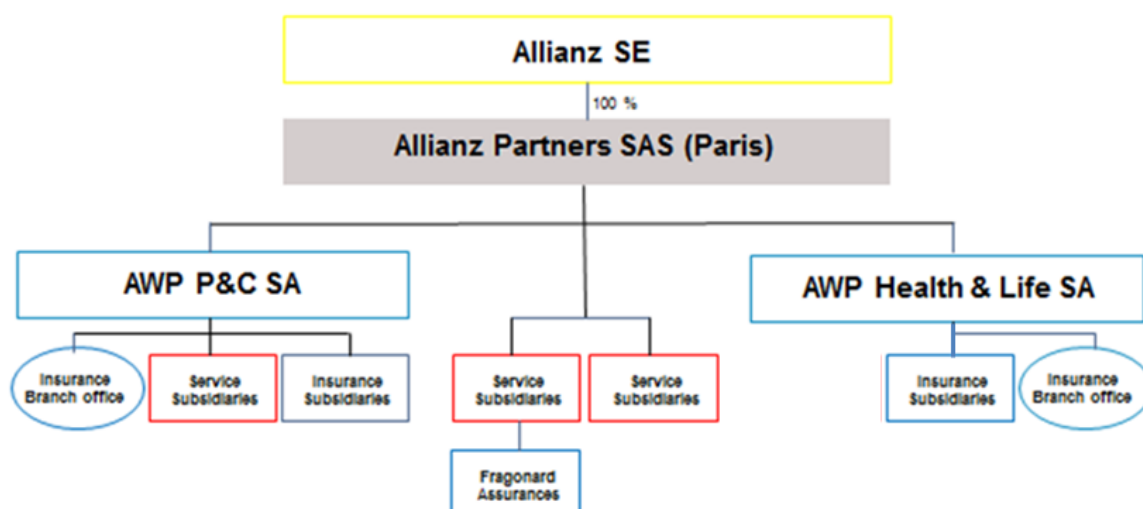
1.1.2 ACTIONNARIAT

L'actionnaire majoritaire de la société est Allianz Partners SAS et détient 99,99% des actions d'AWP H&L SA. L'actionnaire ultime est Allianz SE.

1.1.3 POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU SOUS-GROUPE

AWP H&L assureur agréé dont le siège social est en France, est une filiale à 100% du sous-groupe Allianz Partners SAS («Allianz Partners», «AzP»), régie et gérée comme One Allianz Partners et réglementée en tant que tel par l'ACPR. Allianz Partners est un Sous-Groupe du Groupe Allianz, qui a son siège social en Allemagne.

AWP H&L SA a une succursale à Dublin (anciennement AWC Limited), ainsi qu'au Qatar, régulée par la Qatar Financial Centre Regulatory Authority (QFCRA). La société possède également une succursale au Canada qui est régie par le Bureau du Surintendant des Institutions Financières.



1.1.4 MARCHÉ ET ENVIRONNEMENT

AWP Health & Life SA ("AWP H&L"), assureur agréé dont le siège social est situé en France, est une filiale à 100 % du sous-groupe Allianz Partners SAS ("Allianz Partners", "AzP"), qui est régi et géré comme une seule et unique entité d' Allianz Partners et réglementé en tant que tel par l'ACPR. AWP H&L est l'entité d'assurance agréée pour la branche santé internationale d'AzP et les services de gestion pour compte de tiers sont fournis par des sociétés de services internes à Allianz Partners.

Les produits sont principalement des solutions d'assurance complètes qui remplacent effectivement le système de soins de santé pour le client final dans plusieurs pays et systèmes de soins de santé. En 2023, l'activité santé internationale comprend :

- L'Assurance santé privée internationale (IPMI) (70 % des recettes). Tout cela est inclus dans AWP H&L et comprend :
 - Les régimes des grandes entreprises expatriées, qui sont évalués en fonction de l'expérience (20 % des recettes)
 - Les régimes des PME et des particuliers (18 % des recettes)
 - Les clients des OIG, des ONG et des gouvernements, qui permettent d'étendre la couverture à certaines zones géographiques (16 % du chiffre d'affaires)
 - Les partenariats avec les agences de souscriptions (MGU) qui permettent d'accéder à certains marchés ou segments de niche - 19 % du chiffre d'affaires.
- Le secteur des étudiants internationaux en Australie, qui représente (7 %) du chiffre d'affaires. Cette activité est incluse dans l'AWP H&L
- L'activité Nextcare (23 % du chiffre d'affaires), qui comprend les éléments suivants
 - Portefeuille de réassurance principalement dans la région MEA - pour des risques plus localisés - rentables là où l'ATR a une forte présence sur le marché (par exemple : Dubai Health Authority) - 20 % du chiffre d'affaires. Ce portefeuille est inclus dans AWP H&L.
 - Gestion pour compte de tiers (TPA). L'activité TPA de Nextcare est une pierre angulaire du marché de la santé internationale et permet de se lancer dans la réassurance lorsque le TPA est dominant et que la plateforme de Dublin offre des services TPA globaux à certains clients et à d'autres assureurs - 4 % du chiffre d'affaires.
 - Services de santé - Medi24 et services publics - fourniture de solutions modernes de services de santé telles que la télésanté - 1 % du chiffre d'affaires.

1.2 Performance de l'activité de souscription

La souscription d'affaires nouvelles, ainsi que le renouvellement des contrats existants, passent toujours par une analyse complète des caractéristiques du produit en termes de population, couverture et fréquence. Cette analyse se fait avec des outils statistiques dédiés, spécifiquement dédiés aux métiers de la santé internationale.

En outre, le service de souscription, avec le soutien des services juridiques et de conformité d'AWP H&L, s'assure que les contrats sont conformes aux exigences réglementaires et légales locales.

Les primes émises brutes d'AWP H&L s'élèvent à € 2,783MN, soit 27 % par rapport à 2022. La croissance est tirée par le segment d'activité traditionnel de l'assurance médicale privée internationale (IPMI), qui a réalisé une forte croissance et une forte rétention dans le secteur des expatriés, y compris l'acquisition d'Aetna IPMI business, ainsi qu'une forte croissance des affaires des étudiants internationaux après la réouverture des frontières.

Les primes nettes acquises ont diminué de 63 millions d'euros (-6%), reflétant l'impact de l'augmentation du pourcentage d'affaires réassurées dans le cadre d'un accord de partage de quotas.

Primes émises brutes et primes acquises nettes

in m€	2023	2022	Var.	%
Primes émises brutes avant réassurance	2787	2,196	591	27%
Primes émises nettes après réassurance	913	1,071	-158	-15%
Primes acquises nettes après réassurance	934	997	-63	-6%

Le résultat technique d'AWP H&L s'est amélioré de 16 millions d'euros par rapport à 2022.

Résultat de souscription

in m€	2023	2022	Var.
Solde de souscription	16.3	-0.091	16

1.3 Performance des placements

1.3.1 RENDEMENT DES PLACEMENTS

Dans la gestion de ses actifs, AWP H&L distingue d'une part les actifs directement liés à ses activités commerciales, comme le fonds de roulement, les liquidités opérationnelles ou l'immobilier et les participations, et d'autre part les actifs détenus uniquement pour des raisons financières. Ces derniers constituent le portefeuille de placements, géré selon la SAA (*Strategic Asset Allocation*, Allocation Stratégique des Actifs). Le portefeuille de placements de AWP H&L est majoritairement constitué d'obligations, résultat d'une politique d'investissement dictée par le passif. AWP H&L respecte des processus d'investissement et une gouvernance définis.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble de l'allocation d'actifs des portefeuilles de placements.

Investissements

Clean market value (€ MN)	Dec-23	Dec-22	Dec-23				
			AAA	AA	A	BBB	Inférieur à Investment grade ou non noté
Immobilier – usage Allianz	5.4	6.3					
Titres à revenu fixe :	1,161.7	941.2	33%	26%	22%	18%	2%
Obligations d'Etat ou émetteurs assimilés	356.5	317.5	6%	17%	4%	3%	2%
Obligations titrisées	359.2	290.0	27%	4%	0%	0%	0%
Obligations d'entreprises	433.7	323.0	0%	4%	18%	15%	0%
Trésorerie	12.3	10.8	0%	0%	0%	0%	0%
Total des investissements inclus dans la SAA	1,167.1	947.6					
Trésorerie opérationnelle	172.3	50.6					
Autres actifs hors SAA	74.7	83.9					
Total investissements et trésorerie	1,414.1	1,082.1					

Les changements dans l'allocation d'actifs sont très progressifs, à moins qu'ils ne soient requis par des transactions majeures telles que des remontées ou redescentes de capitaux. Les mouvements des marchés des capitaux peuvent aussi donner lieu à des changements de l'allocation d'actifs et à une adaptation de la stratégie. En 2023, le volume d'actifs inclus dans la SAA a augmenté par rapport à l'année précédente en raison d'une croissance organique et d'une augmentation de capital. L'allocation relative par classe d'actifs a été orientée vers plus d'obligations d'entreprises. L'augmentation significative de la trésorerie opérationnelle est due à l'augmentation de capital, qui a eu lieu de décembre, placée dans le cash-pool avant d'être investie.

La source de variation la plus importante pour le résultat financier provient de l'impact du comportement des marchés des capitaux et des rendements des différentes classes d'actifs.

Revenus des placements

€MN	31/12/2023	31/12/2022
-----	------------	------------

Intérêts et revenus assimilés	25.9	15.3
Charges d'intérêts	-0.5	-1.1
Frais d'investissements	-1.0	-0.8
Gains/Pertes de change, hors actifs et passifs d'assurance + Revenus des dérivés	-1.1	3.7
Résultat financier courant	23.3	17.1
Plus et moins-values réalisées	-1.9	-6.5
Dépréciations d'investissements	0	0.0
Autres éléments non opérationnels	0.1	-0.6
Résultat financier non-courant	-1.8	-7.1
Revenus des placements	21.6	10.0

En 2023, le résultat financier courant s'est élevé à € 23.3MN, en hausse de € 6.3MN par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à des revenus d'intérêts plus élevés, les taux de rendement ayant été plus hauts sur les marchés dans toutes les devises. Les moins-values ont été contenues par rapport à l'année précédente et réduites à € -1.9MN.

La plus grande partie du résultat financier courant provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes, à l'origine de revenus stables et de flux de cash réguliers.

1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES

€MN	31/12/2023	31/12/2022
Plus et moins-values latentes générées par les actifs comptabilisés en FV-OCI	-50.1	-89.7
Pertes de crédit attendues des actifs comptabilisés en FV-OCI	0.4	0.4
Total	-49.7	-89.3

En 2023 comme en 2022, les taux de marché sont restés au-dessus des rendements à l'achat historiques, impliquant des moins-values latentes. Cependant, en 2023, les plus-values latentes ont diminuées par rapport à 2022, en raison des obligations approchant de leur date de maturité ou arrivant à maturité, ainsi qu'en raison de l'effet de dilution venu des obligations achetées en 2023, ayant des taux de rendement supérieurs à ceux du portefeuille historique.

1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Pas d'informations supplémentaires à fournir.

1.4 Performance des autres activités

1.4.1 AUTRES REVENUS DE PLACEMENT

Tous les revenus importants sont détaillés dans les sections ci-dessus.

1.4.2 MODALITES DE LOCATION

AWP H&L dispose d'un bail d'exploitation sur nos bureaux au Qatar. Le bail a une durée de 5 ans et expire fin 2024. Le contrat de location simple a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 16. Les actifs et passifs liés au droit d'utilisation à la fin de 2023 s'élevaient à 0.05 M EUR.

1.4.3 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations concernent des frais de gestion réglés au Groupe Allianz, Allianz Cash Pool facilité, prêts inter-compagnies et des activités de réassurance avec d'autres entités d'Allianz.

1.5 Autres informations éventuelles

Superviseur de la Compagnie

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR"), 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 Paris Cedex 09, est l'autorité de surveillance de AWP H&L.

Commissaire aux comptes

PWC a audité les états financiers de AWP H&L SA au 31 Décembre 2023 (associé en charge: Christine Billy). La publication des conclusions est en cours. Les états financiers sont établis en normes françaises.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

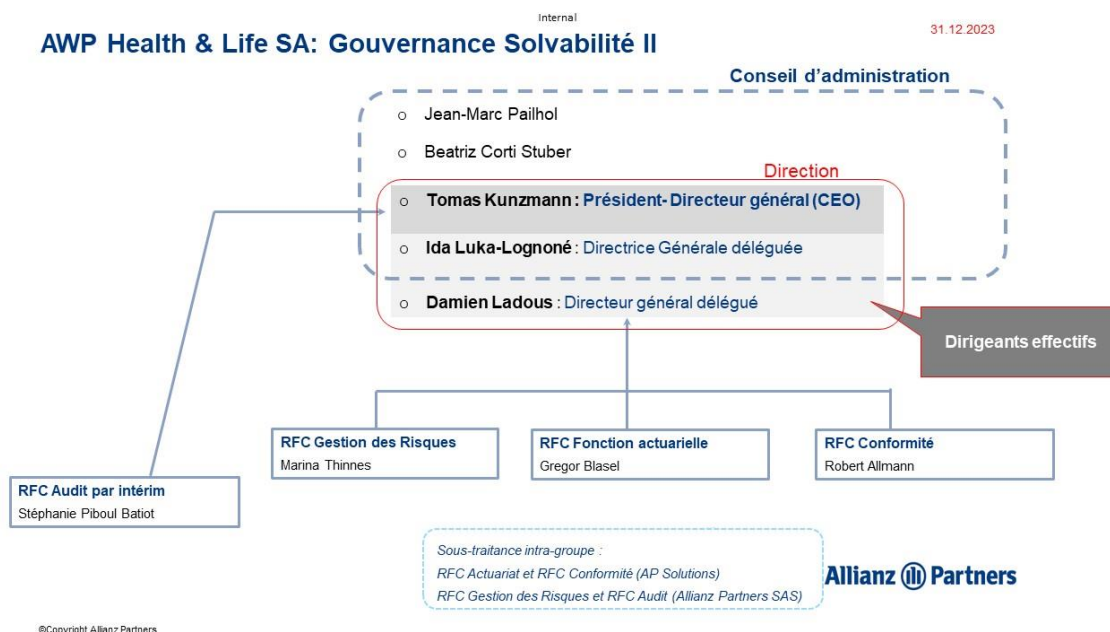
2 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2.1 Généralités

2.1.1 INFORMATIONS GENERALES

AWP H&L fait partie du Sous-Groupement AzP et est régie par la gouvernance One AzP.

La gouvernance d'AWP H&L au 31/12/2023 est comme suit :



2.1.1.1 CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-Groupement d'AzP, par l'intermédiaire d'AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupement incombe au Directoire (AMSB) d'AzP SAS. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupement, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupement.

AWP H&L est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupement en France.

2.1.1.2 RATTACHEMENTS HIERARCHIQUES

(1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général d'AWP H&L rend compte au Président d'Allianz Partners SAS.

(2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de « *One Company* », le Président d'Allianz Partners SAS rend compte à l'administrateur d'Allianz SE chargé de la division « *Business Transformation* ».

De façon similaire, AzP a un Directeur Financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupement et, *a fortiori*, pour AWP H&L. Le Directeur Financier d'AzP rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des finances. En outre, AzP a un Directeur Opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles / informatiques du Sous-Groupement et en rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des opérations / de l'informatique. Les fonctions du Sous-Groupement ont un lien hiérarchique fonctionnel avec la fonction correspondante du Groupe AZ. Les nominations des fonctions AzP sont pré-alignées avec le titulaire de la fonction clé de la fonction de Groupe correspondante.

2.1.1.3 ORGANISATION DU SOUS-GROUPE D'AZP

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour des lignes d'activités (« *Lines of Business* ») suivantes : Mobilité et Assistance, Assurance Voyage, Assurance Santé et Vie; des Marchés et Partenariats Stratégiques Mondiaux (« *Global Strategic Partnerships* »), et des Nouveaux Modèles Marchés. Il comprend également des Fonctions (Opérations, Finance, *Transformation & Strategy*) et des Régions.

Parmi les fonctions centrales se trouvent les Fonctions Clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (*Key Function Holders* - KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solos, sont placés au niveau d'AzP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solos.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont situées au niveau d'AzP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AzP.

2.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION D'AWP H&L

2.1.2.1 PRINCIPES ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AWP H&L

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres. Au 31 décembre 2023 le conseil comptait 4 membres comme indiqué dans le schéma précédent.

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration entend, directement ou de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les KFH. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition au Comité d'audit et des risques.

En 2022, le Conseil d'administration a entendu les KFH lors des réunions d'avril et d'octobre.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les réunions du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il occupe également la fonction de directeur général de la société.

Le Président du Conseil d'administration représente la société dans ses relations avec les tiers. Il engage la société par ses actes, y compris lorsqu'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'administration.

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de l'entité solo.

Les KFH sont nommés au niveau du Sous-Groupe et agissent aussi au niveau solo. Ils ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et présentent leurs rapports respectifs au Conseil d'administration de AWP H&L.

2.1.2.2 COMITOLOGIE :

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère ;
- les comités dépendant du Directoire d'AzP SAS (l'AMSB) ;
- les comités fonctionnels.

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme :

- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'AzP et/ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AzP. Chaque Comité fonctionnel d'AzP a une vue multi-région, multi-marchés et multi-lignes d'activité.

2.1.3 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE D'AWP H&L

Les changements de gouvernance sont les suivants :

- Julia Unkel a démissionné de ses fonctions de membre du conseil d'administration et de Directrice générale déléguée de la société à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle a été remplacée dans ses fonctions de membre du conseil d'administration par Beatriz Corti-Stuber
- Stéphanie Piboul-Batitot a été nommée responsable de la fonction clé Audit par intérim à compter du 1^{er} août 2023.

2.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

2.1.4.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'Allianz Partners s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Groupe Allianz Partners, y compris leurs différentes succursales, comme AWP H&L.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris Allianz Partners.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'Allianz Partners serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'Allianz Partners devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'Allianz Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre d'expertise Rémunérations du Groupe Allianz et d'autres EO seront prises en compte. La Politique sera révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes devront être approuvées par le Comité des Rémunérations du groupe Allianz Partners et par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners, dans sa version 8.0 mise à jour en 10 Octobre 2023. Elle est disponible sur l'Intranet d'Allianz Partners (Allianz Partners Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'Allianz Partners.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz. Le section suivante montre les divers décideurs d'Allianz Partners concernant les questions de rémunération, avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Récompenses et de Performance (R&P) pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.

Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners (CRCS d'AzP) agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des Membres du Directoire d'Allianz Partners. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz.

Le Comité de Rémunération d'Allianz Partners (CR d'AzP) régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d'Allianz Partners. Il approuve les régimes de Rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d'Allianz Partners et les régimes de Rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l'efficacité. Par conséquent, Allianz SE organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe AZ et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

2.1.4.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz SE et AzP fondent leur politique sur l'approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (c'est-à-dire que la participation aux bénéfices ou l'intéressement collectif ne sont pas inclus). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, c'est-à-dire si l'employé atteint un niveau de performance de 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (AzP) et externes (marché) avec le niveau d'expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l'affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s'agit du montant garanti, versé en paiements réguliers tout au long de l'année;
- La rémunération variable → Il s'agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de la société (pour les cadres).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d'année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l'achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d'emploi doit être conforme à l'ensemble des obligations légales et contractuelles. L'objectif général d'Allianz est de s'en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l'échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l'Employé.

Salaire de base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il récompense le rôle et les responsabilités de l'Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l'Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d'opération. Le nombre exact ou la masse salariale au cours de l'année dépend des règles et conditions locales.

Composantes Variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à Allianz Partners d'attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d'une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d'être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d'un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l'employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

Allianz Equity Incentive (AEI)

Une attribution virtuelle d'actions, connue sous le nom d'« Unités d'Actions conditionnelles ou de performance » ou RSU (*Restricted Stock Units*), est accordée à certains dirigeants. La valorisation de son montant est liée à la performance boursière des actions Allianz SE.

A la fin de la période d'acquisition de 4 ans, la société effectue un paiement plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes.

Le groupe autorise le "One-Time-Award" pour récompenser les salariés dont la performance est particulièrement notable sur un an et n'ayant pas droit à l'AEI contractuel.

2.1.5 INFORMATIONS SUR DES TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC DES PARTIES LIEES

Au cours de l'année 2023, il n'y a pas eu de transaction importante avec des parties liées.

2.2 Aptitude et Honorabilité

2.2.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les Aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'Aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

En tant que membres d'une Fonction Clé sont compris les Titulaires d'une Fonction Clé et le personnel exerçant d'une Fonction Clé.

Dans le cas de AWP H&L, les TFC sont externalisés à Allianz Partners SAS.

En tant que personnel exerçant d'une Fonction Clé sont compris aussi d'autres personnes sélectionnées travaillant avec la Fonction Clé dans toute l'entité unique, ayant une ligne hiérarchique directe au TFC et ayant des droits de décisions indépendants.

Pour les besoins de cette politique et conformément aux politiques d'Aptitude et Honorabilité de Allianz and Allianz Partners ainsi qu'à la législation Solvency II, les Fonctions Clés sont :

- La fonction de gestion de risques ;
- La fonction conformité ;
- La fonction audit interne ;
- La fonction actuarielle ;
- La fonction juridique ;
- La fonction comptabilité et reporting.

2.2.1.1 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR EVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique sous la Gouvernance du Sous-Groupe d'AzP, AWP H&L suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'AzP, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Les personnes / organismes ci-après sont responsables des évaluations de l'Aptitude et de l'Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
Allianz Partners	Président	Conseil de Surveillance d'AzP
	Directoire	Conseil de Surveillance d'AzP
	Titulaires d'une Fonction Clé d'AZ Partners	Membre du Comité Exécutif d'AzP en charge de cette Fonction Clé
	Personnel exerçant une Fonction Clé d'AZ Partners	TFC respectif
AWP H&L	Conseil d'Administration	Président d'AzP, par délégation du conseil de surveillance d'AzP
	Directeur Général	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Directeur Général Délégué	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires d'une Fonction Clé	Président de l'AWP H&L après alignement avec les TFC du sous-groupe
	Personnel exerçant une Fonction Clé	TFC respectif

AWP H&L	Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées	Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement
---------	---	--

2.2.1.2 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

AzP doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

En ce qui concerne les Postes à Pourvoir non recrutés sous contrat d'emploi, les candidats sont aussi évalués conformément aux exigences d'Aptitude décrits ci-dessous, ainsi que conformément à d'autres critères définis par le niveau d'approbation approprié.

a) Descriptifs de poste/ exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'AzP doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

Pour l'évaluation globale et l'évaluation sénior, le *Allianz Leadership Mindset* (Esprit de Leadership Allianz) est utilisé en tant que modèle.

b) Curriculum vitae

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation.

c) Contrôle des antécédents

Le dernier candidat en lice à un Poste Titulaire à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l'objet d'un contrôle (partiel) de ses antécédents. Pour les candidats internes, la vérification (partielle) des antécédents doit être effectuée si le candidat a moins de 4 ans d'ancienneté au sein d'Allianz, et si la vérification (partielle) des antécédents n'a pas été effectuée lors du recrutement à Allianz et AWP H&L.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

d) Centre de Développement

Centre de Développement *Allianz Senior Executive*

Les candidats internes postulants pour la première fois pour une position *Allianz Senior Executive* (Comité Exécutif Allianz), sont sujets au parcours du Centre de développement « *Allianz Senior Executive Development center* », incluant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;

- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée.

Les résultats du Centre de Développement *Allianz Senior Executive* sont valides pour une période de cinq ans. Ainsi, lorsqu'un candidat interne est réaffecté à une position *Allianz Senior Executive* avec une évaluation valide, ni un centre de développement, ni une nouvelle évaluation de leadership sont requis.

Si un candidat interne n'est pas confirmé (évalué en tant que « réévalué ») lors d'un centre de développement *Allianz Senior Executive*, (1) le candidat est sujet à une répétition ultérieure du Centre de développement avant d'être réaffecté à une position *Allianz Senior Executive*, ou (2) la confirmation du Conseil d'administration de AWP H&L est requise pour enclencher le processus d'exemption.

Les candidats externes sont sujets à une évaluation de leadership effectuée par un assesseur externe.

Le Centre de développement *Allianz Senior Executive* peut être arrangé pour le candidat final si la position postulée y est applicable.

Evaluation globale

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz pour la première fois, ou première fois pour un poste de Membre du Comité Exécutif International d'Allianz avec une ligne hiérarchique direct au Directeur Général du groupe de AWP H&L, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur / consultant professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE, et les résultats sont valide pour une période de cinq ans.

e) Entretiens

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats aux postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE. Un des entretiens doit être effectué avec un professionnel des RH lorsque le candidat est externe ou interne à Allianz mais externe à AWP H&L.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz avec ligne hiérarchique directe à un membre du Directoire d'Allianz SE

Tous les candidats passeront un entretien avec, ou présenteront un formulaire d'approbation :

- De trois membres du Directoire d'Allianz SE ;
- Du Directeur RH de Allianz SE ; et
- Un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes : le Directeur des services Juridique de Allianz SE, le Directeur de la fonction Conformité de Allianz SE, le Directeur Audit d'Allianz SE.

Autres Membres du Comité Exécutif International d'Allianz (avec ou sans ligne hiérarchique directe à un membre du Directoire d'Allianz SE)

Tous les candidats passeront un entretien ou présenteront un formulaire d'approbation :

- Du membre responsable du Directoire d'Allianz SE ;
- Du membre responsable de fonction du Directoire d'Allianz SE (ex : Directeur Financier du Groupe pour un poste au sein de la fonction finance) ; et
- Du Directeur RH de AWP H&L ou Allianz SE.

2.2.1.3 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

2.2.1.4 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- Une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- Une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le Descriptif de Poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC) sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme « pleinement satisfaisante/supérieure ou largement supérieure aux attentes » dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

2.2.1.5 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'Allianz Partners et du poste de la personne sera prise en considération) ;
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs ;
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité ;
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé ;
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée ;
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

2.2.1.6 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'Allianz Partners, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AzP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe Allianz Partners ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AzP et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organe en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l'entité concernée (Allianz Partners ou AWP H&L) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste qu'il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

Au regard de TFC d'entités uniques, les décisions sont à aligner avec le TFC du sous-groupe Allianz Partners. Celui-ci est toujours consulté et possède un droit de nomination pour chaque nomination ou licenciement. Il participe à l'évaluation ponctuelle et est impliqué dans la fixation des objectifs et l'évaluation annuelle de performance. Il assure l'alignement avec les TFC respectifs au sein d'Allianz Groupe et *Group Centers*.

DOCUMENTS

Le service RH d'AWP H&L conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH devront communiquer une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires d'une Fonction Clé aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

2.3 Fonction Gestion des risques

2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

La fonction Risques d'AzP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, incluant le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AzP et ses entités solo rattachées (y compris AWP H&L). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AzP sont applicables à AWP H&L.

Objectifs

La fonction Risques d'AzP est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d'AzP. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s'assurant que les employés de tous les niveaux de l'entreprise ont connaissance des risques liés à leurs activités et de la manière appropriée d'y répondre ;
- Accompagner l'AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l'appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquements/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l'incident à l'AMSB) ;

- Encourager une culture du risque forte, soutenue par la gouvernance du risque solide, et l'intégration des considérations de risque dans les processus de gestion et de prise de décisions ;
- Appliquer une approche uniforme et complète en matière de capital-risque afin de protéger notre base de capital-risque et de soutenir une gestion efficace du capital.

Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques du Sous-Groupe AzP et ses entités solos :

1. Le Comité de Direction d'AzP est responsable de la stratégie et de l'appétence aux risques ;
2. Le *Risk Capital* est un indicateur clé de risque ;
3. La structure organisationnelle et les processus de risque sont clairement définis ;
4. Mesure et évaluation des risques ;
5. Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale) ;
6. Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners ;
7. Surveillance adaptée et efficiente ;
8. Reporting des risques et communication sur les risques adaptés ;
9. Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels ;
10. Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques.

Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AzP et de ses entités solos.

Elle définit notre approche de la gestion des risques auxquels AzP et ses entités solos sont confrontés dans le cadre de la poursuite de sa stratégie commerciale générale. Les objectifs de la stratégie de risque sont les suivants :

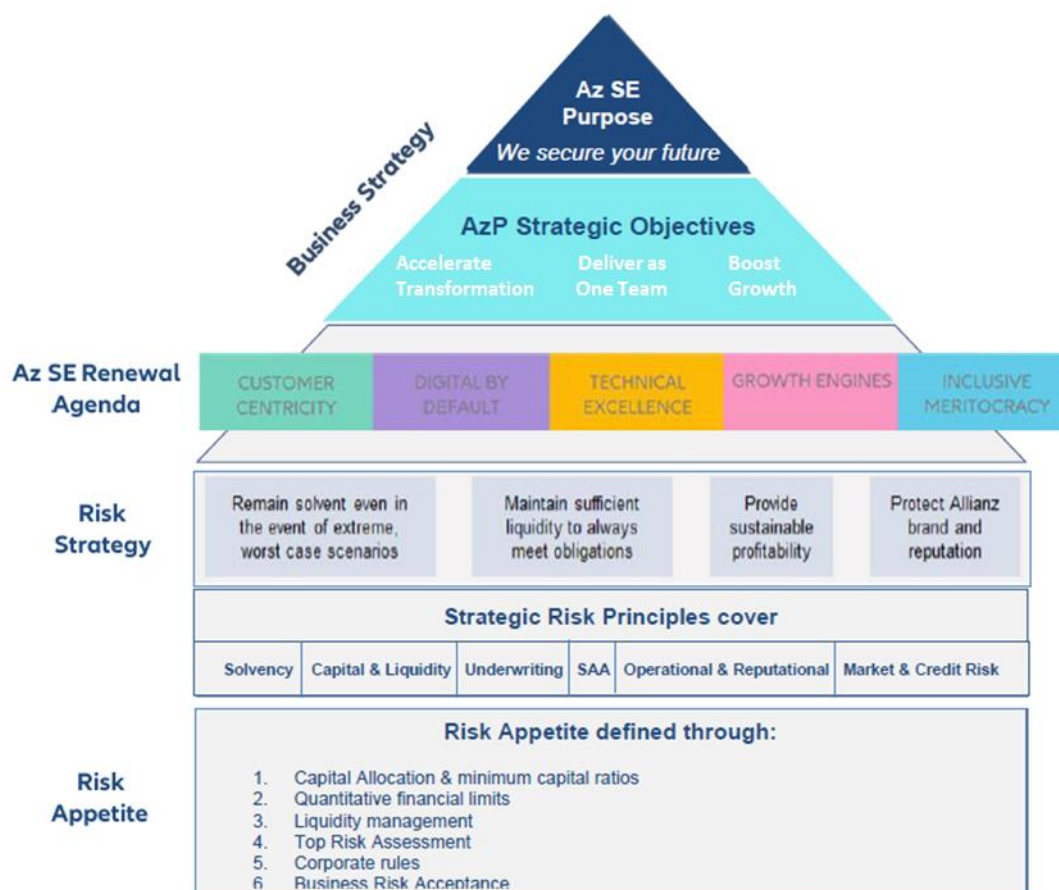
- Protéger la marque et la réputation d'Allianz ;
- Assurer une rentabilité durable ;
- Rester solvable, même dans le cas des pires scénarios possibles ;
- Maintenir des liquidités suffisantes pour toujours répondre aux obligations de l'organisation.

L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'AzP, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence au risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional ; et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'AzP, présentée en figure 2 ci-dessous, se décompose de trois éléments :

- La stratégie commerciale comprenant les principes ou mesures clés ;
- Les stratégies des risques pour les principales catégories de risques, telles que définies dans la Politique des Risques d'AzP ;
- Les appétits aux risques.



La conformité avec la stratégie de risque de l'AzP et la mise en œuvre de l'appétit pour le risque associé sont assurées par l'implémentation de processus de gestion des risques idoines.

La stratégie des risques d'AzP ainsi que l'appétence au risque associée sont documentés dans la stratégie de risque, l'appétence au risque et le cadre de la politique des risques d'AzP et sont applicables au niveau des lignes d'activités AzP.

2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L'approche de la gouvernance des risques d'AzP permet une gestion intégrée des risques aux niveaux local et global. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à les supporter. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

AMSB du Sous-Groupe AzP

Ses responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe AzP ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l'appétence et les limites des risques du Sous-Groupe AzP ;
- Etablir une fonction indépendante de surveillance des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l'évaluation de solvabilité ;
- Veiller à ce que la stratégie commerciale soit coordonnée avec la stratégie de risque.

Fonction Globale de Risque d'AzP

Ses responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l'appétence aux risques d'AzP ;
- Evaluation régulière de l'adéquation du cadre de la politique des risques d'AzP aux exigences réglementaires et réalisation de la stratégie des risques ;
- Mise en œuvre, exécution, et supervision du cadre de la gestion des risques et de contrôle interne à travers l'ensemble du Sous-Groupe AzP ;
- Surveillance et reporting du profil de risque du Sous-Groupe AzP, y compris le calcul et le reporting du *Risk Capital* ;

- Soutient à l'AMSB d'AzP en matière d'analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques, en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée à l'AMSB d'AzP en cas de hausse matérielle et inattendue de l'exposition au risque ;
- Reporting de l'évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle relative à la gestion des risques aux instances idoines ;
- Assurer l'implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers d'interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;
- Coordonner et coopérer avec d'autres fonctions clés, notamment les fonctions juridiques, conformité et actuarielles ;
- Soutenir une culture du risque solide dans toute l'entreprise.

Comité des Risques d'AzP et d'H&L

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de l'ensemble des sujets risque relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners, y compris ses entités solos. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, des reportings internes réguliers et ad-hoc, du contrôle des risques associés aux produits, etc.

Comité d'Audit & des Risques / Conseil de Surveillance d'AzP

Le responsable de la fonction clé Risque rapporte au Comité d'Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance) sur les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout éventuel incident dans un rapport régulier de la fonction risque.

2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

AWP H&L, en alignement avec la politique des Risques du Sous-Groupe Allianz Partners, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont utilisées pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent apparaître au sein des huit catégories de risques (risques émergents). Les événements ou conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent avoir des impacts significativement négatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses entités constituent le risque ESG. Le risque de concentration, les risques émergents et le risque ESG ne constituent pas des catégories de risque distinctes.

Un processus de gestion des risques complet a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou non. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence au risque clairement définies et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

Les sections suivantes fournissent des détails sur les trois éléments constitutifs de notre processus de gestion des risques, définis de manière exhaustive, qui, ensemble, couvrent toutes les catégories de risques significatifs.

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.3.1 LE MODELE DE CAPITAL

L'ensemble des risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le calcul réglementaire du besoin en capital. AWP H&L utilise actuellement la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences de capitaux.

Le besoin en capital est évalué trimestriellement, et des stress-tests sont réalisés annuellement, afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment* – TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre au sein de Sous-Groupe AzP (y compris AWP H&L). Son objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'elles soient ou non quantifiables.

Le TRA est un exercice annuel qui permet à la direction de la société de superviser les risques les plus significatifs d'AWP H&L. Le TRA est un élément crucial du programme de Gestion des Risques d'Entreprise (*Enterprise Risk management* – ERM) d'Allianz Partners, y compris AWP H&L. Ce processus a été conçu afin de :

- Valider les risques applicables, y compris leurs descriptions ;
- Identifier les responsables et experts de chaque risque réputé applicable ;
- Evaluer le niveau de risque actuel et déterminer le niveau de risque cible de chaque risque réputé applicable ;
- Identifier et évaluer les contrôles clés et la solidité de l'environnement de contrôle pour chaque risque réputé applicable ;
- Déterminer un plan de remédiation pour chaque risque dépassant l'appétence de risques de la société, afin d'atténuer et de surveiller les risques matériels.

Régulièrement au cours de l'année, chaque risque significatif est réévalué conjointement par la fonction Risque d'H&L et le responsable du risque. Le résultat de cette réévaluation est transmis aux instances directrices compétentes sur une base trimestrielle.

2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe AzP et ses entités solo gèrent tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, tel que défini dans la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Intégré de Risque et de Contrôle (*Integrated Risk and Control System* - IRCS). Au travers du dispositif IRCS, AzP identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels ainsi que les éventuelles insuffisances de contrôle. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités d'atténuation des risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting trimestriel des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements de risque opérationnel. Toute perte opérationnelle excédant un seuil spécifique est consignée dans une base de données centralisée (ORGS) dans une optique de collecte et de transparence des informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par la fonction Risque d'AzP, en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe AzP, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels, tels que :

- Cadre de gestion des risques non financiers (NFRM) ;
- L'évaluation des risques liés aux produits ;
- L'évaluation des risques liés aux projets ;
- L'évaluation du risque de réputation ;
- La gestion des risques informatiques ;
- Processus d'acceptation des risques commerciaux et autres.

2.3.4 CADRE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de l'ensemble des risques inhérents aux activités de l'entreprise, qui permet de déterminer si le niveau de capital actuel et futur est suffisant pour assurer la solvabilité continue face à ces risques.

Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital telle que définis par la simple application des modèles de *risk capital*, car il prend également en compte les scénarios de stress et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel usuel (ORSA ponctuel).

La décision de réaliser un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) dès lors que des changements considérés comme significatifs du profil de risque d'AzP (y compris AWP H&L) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit :

- Déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- Démontrer la conformité permanente aux exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- Rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses sous-jacentes au calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.5 FREQUENCE DE REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport ORSA. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration d'AWP H&L et l'AMSB d'AzP, avant d'être communiqué à l'ACPR.

2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

L'ensemble des risques matériels et quantifiables, incluant les risques de marché, d'assurance, de crédit et opérationnels, découlant des activités d'AWP H&L, sont couverts par le modèle standard de *risk capital* d'AWP H&L et sont rapportés dans l'ORSA.

Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment* - TRA). Le TRA, qui compile l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables, met l'accent sur les risques et les scénarios de risques matériels au niveau d'AWP H&L, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Le besoin global de solvabilité d'AWP H&L est déterminé en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance aux risques, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

2.4 Dispositif de contrôle interne

2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de l'Entreprise se compose de programmes d'identification de risques spécifiques, de gestion de contrôles et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, avec un accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités ;
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise a connaissance de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne ;
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques résultant des activités et des processus de l'Entreprise ;
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes à leur processus de prise de décision ;
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités ci-dessus, Allianz SE a établi une norme minimale de Contrôle Interne, qui a été mise en œuvre au sein de l'Entreprise. Cette norme minimale définit les procédures de gouvernance, la matrice standard de risques et de contrôles, et les programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (*IRCS - Integrated Risks and Control System*).

2.4.2 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place au sein de l'Entreprise, tel que défini au sein du Groupe Allianz, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant clairement les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle gradué.

La **première ligne** de défense comprend la gestion quotidienne des activités commerciales, ainsi que des risques et des contrôles associés. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en

compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

La deuxième ligne de défense comprend une surveillance et une revue indépendante des actions et contrôles quotidiens réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation des contrôles et les recommandations en termes de stratégies d'atténuation des risques et des activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure. Les fonctions de deuxième ligne de défense que sont la Conformité, le Juridique, le Risque et l'Actuariat, exercent une surveillance indépendante des toutes les fonctions de la première ligne de défense.

La troisième ligne de défense apporte un contrôle indépendant des première et seconde lignes. Ses activités comprennent notamment l'évaluation indépendante de l'efficacité et de l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et la production d'un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est tenue par la fonction d'Audit Interne.

2.4.2.1 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, les responsables de fonction sont tenus de coopérer et d'échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

2.4.2.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, en cela, cette dernière réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité.

2.4.2.3 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des rôles et responsabilités ainsi que des processus clairs et cohérents concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (*Top Risk Assessment* – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne de l'Entreprise en demeure intacte.

2.4.2.4 FONCTION CONFORMITE

D'un point de vue organisationnel, la fonction Conformité d'AWP H&L est déléguée au département Conformité d'AzP Group Compliance, AzP SAS étant désignée par l'ACPR comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AzP, responsable du cadre de conformité de la société ; la Politique de Conformité d'AzP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AzP, y compris AWP H&L, en accord avec les exigences légales.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne d'AWP H&L et du sous-groupe. Ses objectifs principaux sont :

- Contrôler l'existence de procédures internes appropriées et efficaces pour garantir le respect des exigences externes et des règles internes du sous-groupe présentant un risque de non-conformité important. Ainsi, la Fonction Conformité est tenue de s'assurer que les fonctions concernées ont établi des procédures appropriées et efficaces sous leur propre responsabilité. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques ;
- Conseiller la Direction Générale et les organes de surveillance en matière de conformité avec les exigences externes et sur les conséquences de tout changement important de l'environnement juridique, en coordination avec la Fonction Juridique, dans un délai suffisant pour permettre à AWP H&L et au sous-groupe de mettre en œuvre les précautions et actions correspondantes. Le rôle de conseil comprend la fourniture de conseils sur les lois et réglementations applicables ainsi que sur les principes et procédures permettant d'assurer la conformité ;
- Superviser le suivi des impacts potentiels de tout changement de l'environnement réglementaire sur les activités d'AWP H&L et du Sous-Groupe ;
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles de la Compagnie et du Sous-Groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité d'AzP applicable à l'ensemble du Sous-Groupe, revue et mise à jour annuellement.

Les risques qui relèvent de la fonction Conformité :

- o Lutte contre la Criminalité Financière
 - Lutte contre la Corruption
 - Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme
 - Conformité aux Sanctions Economiques
 - Foreign Account Tax Compliance (FATCA)
 - Lutte contre la Fraude Interne
- o Intégrité des Marchés Financiers
 - Conformité aux règles relatives aux Marchés Financiers
 - Conformité avec les règles Anti-Trust (conseils, conception et mise en œuvre du programme anti-trust et mise en œuvre des exigences de la législation anti-trust par la Fonction Juridique)
 - Conflits d'intérêts
- o Protection du Consommateur et Conduite dans les relations commerciales incluant la DDA
- o Protection des données personnelles (assumée par la Fonction Protection des Données, supervisée par la Fonction Conformité)

2.4.3 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental au dispositif IRCS. S'il existe différentes sources de risques opérationnels (e.g. liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des fonctions de la 1^{ère} ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2^{nde} ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche.

La portée du programme IRCS inclut au minimum :

- (1) L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - *Entity Level Control Assessment*) ;
- (2) L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - *IT General Control*) ;
- (3) L'évaluation du risque et du contrôle (RCA - *Risk Control Assessment*).

2.4.3.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'AzP, et qui doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

2.4.3.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base pour les développements et les processus informatiques

opérationnels, ainsi que pour l'infrastructure informatique sous-jacente fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

EVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCA)

Le processus RCA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de donner l'assurance de l'efficacité opérationnelle des contrôles de la 1ère ligne pour atténuer les risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase des ateliers d'évaluation, et la phase d'actions post-ateliers d'évaluation.

2.5 Fonction d'Audit Interne

2.5.1 MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français. La fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners est donc une fonction centralisée responsable de l'audit interne de la société.

La mission de l'Audit Interne est d'améliorer et de protéger la valeur organisationnelle d'Allianz Partners en donnant une assurance, des conseils et des informations objectives basée sur une approche des risques

L'Audit Interne évalue et contribue à l'amélioration de l'adéquation, de l'efficacité et de l'efficience des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation par le biais d'une approche, d'une expertise et d'une vision systématiques, disciplinées et fondées sur les risques.

Il aide l'organisation à se conformer aux exigences externes et internes et à atteindre ses objectifs. Il aide le Conseil d'administration et le Comité d'audit à remplir leur obligation de garantir un système de contrôle interne approprié et efficace.

L'Audit Interne fournit une assurance raisonnable pour l'ensemble de l'organisation, y compris les domaines et services externalisés.

La fonction d'Audit Interne établit un cadre d'audit de principes et de procédures écrits liés à l'audit. À cet égard, la politique d'audit d'Allianz Partners SAS sert de politique générale pour la société et est obligatoire et également pertinente pour toutes les entités juridiques d'Allianz Partners. La politique d'audit d'Allianz Partners, revue une fois par an par le chef du département d'audit d'Allianz Partners, est complétée par la norme d'audit interne.

2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'Audit Interne est une fonction d'assurance indépendante. L'indépendance est l'absence de conditions qui menacent la capacité de l'Audit Interne à s'acquitter de ses responsabilités de manière impartiale. L'indépendance est principalement obtenue par la responsabilité envers l'organe directeur, le libre accès aux personnes, aux ressources et aux données nécessaires à l'accomplissement de son travail, et l'absence de partialité, d'interférence directe ou indirecte dans la planification, l'étendue et la prestation des services d'audit, y compris l'évaluation et la communication des résultats.

Les auditeurs internes évaluent toutes les circonstances pertinentes de manière équilibrée et ne laissent pas leur jugement être influencé par leurs propres intérêts ou par ceux d'autres personnes. Ni le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners, ni les auditeurs internes ne doivent assumer des rôles et des responsabilités supplémentaires en dehors de l'audit interne qui pourraient compromettre ou sembler compromettre l'indépendance ou l'objectivité individuelle de l'auditeur interne. En particulier, la responsabilité de tâches opérationnelles ou de contrôles ne doit pas être assumée.

Un lien hiérarchique est établi avec le PDG d'Allianz Partners et le Comité d'audit et de risque d'Allianz Partners. Le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien hiérarchique fonctionnel avec le responsable de l'Audit Interne d'Allianz SE

L'Audit Interne dispose d'un droit complet et illimité à l'information nécessaire à l'exécution de ses tâches, sous réserve des limitations légales. Le droit à l'information comprend l'accès à tous les secteurs de l'organisation, aux documents, aux enregistrements, aux données, aux biens et au personnel. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et confidentialité.

Le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners doit avoir un accès direct et sans restriction à la direction générale. Le droit à l'information comprend également l'obligation pour la direction de fournir de manière proactive à l'Audit interne les informations pertinentes pour l'exécution de ses tâches. Pour exercer son droit d'information, l'Audit Interne est invité aux organes importants d'Allianz Partners liés aux risques ou à la gouvernance, tels que le Comité des finances et des risques, le Comité de l'Information financière, le Comité de l'intégrité et le Comité de gouvernance et de contrôle.

2.6 Fonction actuarielle

2.6.1 VUE D'ENSEMBLE DES FONCTIONS ET DES RESPONSABILITES

Conformément aux exigences réglementaires, *Allianz Partners Corporate Actuarial* contribue à l'évaluation et à la gestion des risques du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes :

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires ;
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité ;
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats ;
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance ;
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques.

2.7 Sous-traitance

2.7.1 INTRODUCTION

La sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AzP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AzP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés pour évaluer correctement, atténuer et contrôler les risques associés à l'externalisation ainsi qu'assurer la continuité des activités. Afin d'établir ces principes et processus, et de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires décrites sous Solvabilité II, Allianz SE a mis à jour sa Politique de Sous-traitance (cf. *Group Outsourcing Policy* ou GOP), complétée par des politiques et des procédures locales.

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration de AWP H&L a adopté la Politique de Sous-traitance d'AzP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

2.7.2 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La Politique de Sous-traitance (GOP) établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions et classification de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords.

2.7.3 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance pour le périmètre considérés comme importants du point de vue d'AWP H&L. Un accord est considéré comme significatif si :

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction ou service critique ou important » (CIFS) ;
- il porte sur l'« Externalisation de fonctions clés », Gestion des risques, Audit interne, Conformité, et/ou Actuariat ;

Et / ou si

- l'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat.

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport :

- les accords de sous-traitance classés comme simple sous-traitance ;
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application de la Politique d'Externalisation d'AzP.

2.7.4 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP H&L déclare les contrats de sous-traitance suivants en vigueur entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 : 2 contrats d'externalisation de fonctions clés et 54 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement la délégation de gestion. La majorité des prestataires sont situés en Europe.

2.8 Autres informations

2.8.1 SYSTEME DE GOUVERNANCE : ADEQUATION LIEE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP H&L sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Directoire d'Allianz Partners SAS.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2023, le Directoire d'Allianz Partners SAS estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

Le changement suivant est intervenu depuis le 01 janvier 2024:

- Pablo Alvarez Melloni a été nommé Responsable de la Fonction Clé Audit.

PROFIL DE RISQUE

3 PROFIL DE RISQUE

3.1 Risque de souscription

3.1.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

AWP H&L est exposé aux risques de souscription Santé et Vie.

Le risque de souscription Santé comprend le risque de souscription Santé NSLT, le risque de souscription Santé SLT et le risque de Catastrophe Santé. Le besoin en capital alloué avant diversification avec les autres modules de risque de € 165MN pour la Santé NSLT, de € 18MN pour la Santé SLT et de € 19MN pour la Catastrophe Santé. Après agrégation, le risque de souscription Santé s'élève à € 181MN avant diversification avec les autres modules de risque.

Le risque de souscription Vie s'élève à € 4MN avant diversification.

3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

3.1.2.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE NON-SLT

Les activités d'assurance non-vie d'AWP H&L (Santé NSLT) sont exposées au risque de primes des affaires nouvelles ou renouvelées de l'année, ainsi qu'au risque de provisionnement relatif aux contrats en cours.

Les commentaires ci-dessous couvrent les sous-modules de risque de souscription d'AWP H&L.

Risque de primes

Dans le cadre de ses activités d'assurance santé NSLT, AWP H&L perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la marge technique du portefeuille soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la marge de souscription mesurée sur un an définit le risque de prime de la société.

Le risque de primes est géré activement par AWP H&L.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'Allianz Partners et de ses entités liées (y compris AWP H&L), définies en fonction de l'environnement propre à chaque ligne d'activité.

Risque de réserves

AWP H&L évalue et détient des provisions pour des sinistres survenus et non réglés. Si les provisions ne sont pas suffisantes pour couvrir les sinistres à régler dans le futur pour cause d'évolutions inattendues, la Compagnie subira des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserves d'AWP H&L.

Les risques de souscription santé similaire à la non-vie résident essentiellement dans le risque de primes, le risque de réserves étant moins significatif sur des branches courtes.

Pour une présentation détaillée des expositions d'AWP H&L au risque de souscription santé similaire à la non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.1 et 5.2.1.2.

3.1.2.2 RISQUES DE SOUSCRIPTION SANTE SLT ET VIE

Le risque de souscription dans les opérations Santé SLT de AWP H&L comprend les risques de longévité, d'invalidité et de dépenses. Le risque de souscription dans les opérations Vie comprend les risques de mortalité, de longévité et de dépenses.

Le risque de longévité est le risque qu'en raison de l'évolution des hypothèses biométriques, les réserves couvrant les produits de rentes viagères ne soient pas suffisantes. Les risques de mortalité, d'invalidité et de dépenses sont associés à l'augmentation inattendue de la survenance des décès, d'invalidité ou de réclamations médicales sur notre assurance des produits.

En raison de la conception efficace des produits et de la diversité des produits d'AWP H&L, il n'y avait pas de concentration significative de risques de souscription au sein du secteur d'activité Vie/Santé au 31 décembre 2023.

Risque de longévité

L'activité SLT vie et santé d'AWP H&L comprend les activités de rente. Ces rentes sont versées tant que le demandeur/personne à charge survit. Les provisions pour ces contrats sont calculées en utilisant des taux de mortalité standard. Si les taux de mortalité diminuent, les réserves pour cette ligne augmenteront.

Le risque de longévité s'évalue par l'augmentation des réserves nécessaires pour couvrir ces rentes dans l'hypothèse de taux de mortalité plus faibles.

Risque de mortalité

Les activités commerciales Vie d'AWP H&L comprennent des contrats Vie forfaitaires. Les sinistres sur ces contrats sont payés au décès du preneur d'assurance. Les provisions pour ces contrats sont calculées en supposant des taux de mortalité standard. Si les taux de mortalité augmentent, cela entraîne une augmentation des provisions pour cette branche d'activité.

Le risque de mortalité s'évalue par l'augmentation des réserves nécessaires pour couvrir les contrats d'assurance Vie dans l'hypothèse d'une augmentation de nos taux de mortalité.

Risque d'invalidité

Les provisions santé SLT sont calculées sur la base de diverses hypothèses sous-jacentes. Des augmentations de ces hypothèses conduiraient à une augmentation des provisions SLT Santé.

Le risque d'invalidité s'évalue par l'augmentation des réserves SLT Santé sous l'hypothèse d'une augmentation constante des dépenses et d'une augmentation de l'inflation médicale.

Risque de dépenses

Les provisions SLT vie et santé comprennent des dépenses telles que le traitement des sinistres. Ces dépenses sont calculées en pourcentage du total des réserves. Une augmentation de nos dépenses entraînera une augmentation des réserves.

Le risque de dépenses s'évalue par l'augmentation des réserves nécessaires s'il y a une augmentation uniforme des dépenses et que l'inflation est appliquée.

3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP H&L.

3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Du fait de la conception produit et de la diversification des produits commercialisés par AWP H&L, le profil de risque de la Compagnie ne présente pas de concentration significative des risques de souscription au 31 décembre 2023.

De plus, tout risque dépassant l'appétence au risque de la Compagnie est transféré et atténué via les traités de réassurance externe.

3.1.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

AWP H&L a une appétence limitée quant à l'accumulation des risques de souscription. Afin de transférer et de réduire tout risque excédant l'appétence au risque de souscription, AWP H&L a la possibilité de mettre en place des traités de réassurance avec des réassureurs de notation élevée.

3.1.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP H&L a produit des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, ainsi que la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Concernant le risque de souscription, les scénarios de stress ci-dessous ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'AWP H&L d'octobre 2023 :

- Les primes émises brutes de la 1^{re} année du plan sont augmentés de 28% ;
- Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans;
- Renforcement des provisions techniques de sinistres et de primes de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans.
- La survenance d'un évènement d'une période de retour de 1 sur 5 ans ayant pour conséquence une réduction des Fonds Propres Eligibles de l'ordre de 33% du montant du risque de souscription (due à une insuffisance de provisionnement et/ou de tarification).

Au 31 décembre 2023, AWP H&L demeure solvable après impact de ces scénarios de stress.

3.2 Risque de marché

3.2.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients d'AWP H&L sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP H&L est contrôlé et géré en « bon père de famille » (« *prudent person principle* »), mis en œuvre au sein d'Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

AWP H&L est exposée aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles aux fluctuations des marchés financiers.

3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHE

AWP H&L participe au « *Allianz Group Solvency Closing Process* » chaque trimestre et calcule le SCR du risque de marché via les logiciels statistiques du Groupe Allianz.

A fin 2023, AWP H&L est exposée aux sous-modules du risque de marché suivants de la formule standard, tel que prescrit par le Règlement Délégué Solvabilité 2 à date :

- **Risque de taux d'intérêt** : choque l'ensemble des actifs et passifs sensibles aux variations des taux d'intérêt :
 - A l'actif, obligations et fonds d'investissement monétaires;
 - Au passif, les *Best Estimates* des provisions pour prime et pour sinistres, nets de réassurance ;
- **Risque de spread** : considère les obligations d'Etats, de sociétés et sécurisées, le *cash-pooling* d'Allianz, les prêts et les fonds du marché monétaire. Ce risque est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la duration modifiée de chaque ligne d'actif exposé ;
- **Risque de change** : considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. L'évaluation des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est réalisée à partir des données comptables, retraitées pour tenir compte des *Best Estimates* des provisions techniques et des valeurs de marché des actifs financiers ;
- **Risque immobilier** : se compose des immeubles d'AWP H&L occupés par la Compagnie à Dublin ;
- **Risque action** : AWP H&L ne détient pas d'investissement en actions. Le SCR du risque action est exclusivement composé des expositions en biens mobiliers de la Compagnie ;
- **Risque concentration** : considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans les risques de spread et immobilier, à l'exception des participations.

Avant diversification avec les autres modules de risque, le besoin en capital pour le risque de marché au 31 décembre 2023 est évalué à € 138MN.

3.2.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AzP et l'ensemble de ses entités, dont AWP H&L, suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif. Les investissements financiers sont gérés en tenant compte des affaires souscrites et des obligations contractuelles qui en résultent tout en tenant compte des conditions sur les marchés financiers. En particulier, la stratégie d'investissement d'AWP H&L vise à s'aligner sur la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité d'exploitation tout en assurant un niveau suffisant de liquidités et une congruence monétaire entre l'actif et le passif.

AWP H&L a des règles et des standards en place afin de gérer ses actifs de façon prudente, conforme à la fois aux objectifs d'investissement et à la tolérance et à l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus important encore, les standards et règles suivants s'appliquent :

- Standard Allianz relatif aux actifs financiers d'assurance
- Standard Allianz relatif à l'organisation de la gestion des investissements
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux investissements éligibles
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion actif-passif et à l'allocation stratégique des actifs
- Règle fonctionnelle AZ Partners relative à la procédure concernant les nouveaux instruments financiers
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion des gestionnaires d'actifs
- Règle fonctionnelle Allianz pour la durabilité des investissements
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux dérivés

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-Groupe AzP, au sein du département Investment. La mise en place des règles et standards Allianz et la centralisation des responsabilités contribuent à maintenir la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP H&L, avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management et les opérations locaux d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de AzP SAS et les organes de gouvernance d'AzP, en particulier le Comité Financier d'AzP (FiCo), dont AWP H&L est un membre votant. Le FiCo gouverne la fonction Gestion des investissements d'AzP et de ses filiales, dont AWP H&L.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante :

- La durée du portefeuille de placements est de court à moyen terme, reflétant le profil plutôt court du passif. Seuls une petite partie des actifs d'AWP H&L ont une durée longue afin de couvrir les engagements à long-terme de l'activité Santé SLT. Par conséquent, le portefeuille de placements est en moyenne investi en instruments à moyen terme.
- La liquidité est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et suffisamment de liquidités pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité, incluant des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte. AWP H&L essaie d'atteindre la congruence monétaire et a pour cela établi des processus visant à un ajustement des expositions en devises par un rééquilibrage approprié des actifs. A cet effet, AWP H&L utilise aussi des contrats de change à terme.

Les lignes directrices sont gérées et contrôlées au niveau central par les départements Corporate Finance & Investment et Risk Management d'AzP, et sont approuvées par le FiCo d'AzP. Tandis que le FiCo d'AzP définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO), avec l'appui de la fonction finance locale, supervise le processus d'investissement, pilote la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passe en revue les investissements en capital et optimise ainsi l'allocation d'actifs et la position financière d'AWP H&L, dans le cadre défini par le FiCo d'AzP.

3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Cf. section 3.2.2 Exposition aux risques de marché.

3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers et de s'assurer que les actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, liée à l'adéquation des fonds propres et à l'appétit pour le risque tel que défini par le comité de direction. Elle intègre la prise en compte des risques ainsi que des rendements requis découlant des obligations d'assurance et des objectifs commerciaux. En outre, AWP H&L gère une partie de son risque de change en utilisant des produits de change à terme, avec l'objectif d'optimiser l'alignement des portefeuilles d'actifs et les passifs et d'atténuer l'impact des fluctuations des taux de change.

Les processus d'AzP prévoient un suivi complet des investissements, conduit par le Directeur des Investissements (CIO) d'AzP en tant que première ligne de défense, tandis que les limites et les expositions correspondantes sont suivies par le département

des Risques, en tant que deuxième ligne de défense. Dans le cas d'un non-respect des limites de risque, la fonction Gestion des investissements doit reporter immédiatement ce manquement. Si nécessaire, des mesures de remédiation doivent être mises en place.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- des limitations : définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), au risque de change (exposition ciblée maximum) et au risque de liquidité (niveau minimum),
- des diversifications : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, ou de nouvelles devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées,
- une centralisation : la gestion centralisée des investissements permet de regrouper les actifs et d'atteindre une grande diversification et des économies d'échelle.
- une professionnalisation : tous les placements obligataires d'AWP H&L sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'AzP dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. AzP et AWP H&L bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Une surveillance indépendante des risques et une séparation des tâches : le Chief Risk Officer d'AzP (CRO) contrôle les risques au niveau global, tandis que le CIO développe la stratégie, dirige sa mise en place en utilisant les services de gestionnaires d'actifs et fixe des limites aux investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.2.7 SENSIBILITE AUX RISQUES

Au 31 décembre 2023, les analyses de sensibilités suivantes ont été réalisées :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la hausse de 50bps de la courbe des spreads de crédit ;
- Hausse de 20% du taux de change des devises AUD, AED, CHF, CNY, GBP, KWD, SAR, CAD et USD par rapport à l'EURO ;
- Baisse de 20% du taux de change des devises AUD, AED, CHF, CNY, GBP, KWD, SAR, CAD et USD par rapport à l'EURO.

Au 31 décembre 2023, les analyses de sensibilité montrent qu'AWP H&L demeure solvable après impact de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.3 Risque de crédit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés en temps utile. Cet objectif est encadré par le processus CRisP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1.2. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

AWP H&L mesure son risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de ses portefeuilles expliqués par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque de crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, AWP H&L a composé un portefeuille de crédit bien diversifié. Ce portefeuille de crédit est stable, même dans des conditions de marché adverses.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 63MN au 31 décembre 2023.

3.3.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est mesuré à travers deux types de risques, évalués conformément à la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité II :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1) ;
- Risques mesurés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois (Type 2).

CRISP

AWP H&L évalue son exposition à des contreparties / groupes de contreparties uniques, et soutient les actions d'atténuation et la communication externe et réglementaire.

AWP H&L utilise CRISP comme un outil offrant un reporting transparent et rapide des risques du bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et largement les décisions de gestion des risques à travers la Compagnie.

Le processus CRISP garantit :

- Une limitation effective et un suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés applicables au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris AWP H&L, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances sur contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

Au 31 décembre 2023, les expositions au risque de contrepartie d'AWP H&L sont :

Type 1 :

- Position de trésorerie ;
- *Best Estimates* des provisions cédées en réassurance ;
- Créances de Réassurance ;
- Dérivés ;
- Dépôts aux cédantes.

Ces données sont détaillées par contrepartie de nom unique, avec la notation correspondante.

L'évaluation intègre les effets d'atténuation du risque liés aux expositions en réassurance (*RM reinsurance*) et des dérivés à terme de taux de change (*RM swap*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité II.

Type 2 :

- Créances sur assurés et intermédiaires ;
- Autres créances (y compris éléments hors-bilan).

AWP H&L considère toute personne physique ou personne morale collectant les primes pour le compte de la Compagnie en tant qu'intermédiaire, i.e. agent d'assurance ou de *fronting*.

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses d'AWP H&L.

3.3.3 COLLATERAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire d'AWP H&L est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle et la conduite du département Investment d'AzP, après alignement approprié avec le management d'AWP H&L. Les objectifs et limitations d'investissement sont approuvés par le FiCo. A l'exception du montant limité d'obligations détenues dans le mandat « Emerging Treasuries », AWP H&L investit uniquement dans des obligations dont la notation est élevée, avec une part minimum en obligations souveraines, quasi-souveraines et sécurisées.

En général, les fonctions Finance locales ou les succursales gèrent uniquement les liquidités et les dépôts bancaires. Les standards d'AzP stipulent que AWP H&L doit utiliser les meilleures banques pour ses activités locales. Les limites d'exposition maximales doivent être approuvées par le département Investment.

3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Pour AzP et l'ensemble de ses filiales, dont AWP H&L, le département Investment garde les dépôts à terme et les liquidités dans certaines limites afin d'éviter des concentrations d'expositions bancaires et préfère plutôt investir dans un portefeuille obligataire diversifié. Un peu moins d'un tiers des investissements inclus dans la SAA (31%) est constituée d'obligations souveraines. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est AA-. Les obligations d'entreprises doivent être notées *investment grade* au moment de leur achat (à l'exception du montant limité d'obligations détenues dans le mandat « Emerging Treasuries »), l'ensemble doit être bien diversifié et elles peuvent être négociées et gérées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

AzP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle les expositions à ces émetteurs, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils du groupe Allianz.

AWP H&L détient des comptes courants uniquement dans des banques dont la notation est élevée et se réassure seulement auprès de réassureurs dont la notation est elle aussi très élevée.

AWP H&L surveille mensuellement les créances en défaut de paiement, au sein de l'équipe Administration Financière pour la branche irlandaise et au sein de l'équipe Opérations pour le siège social de Paris. Cela permet une amélioration à la fois de la gestion et des recouvrements des contrats en défaut de paiement.

La gestion du risque de concentration commence au niveau des portefeuilles obligataires ; par exemple, aucun émetteur d'obligation d'entreprise ne peut représenter plus de 4%, 3%, 2% ou 1% (respectivement) du portefeuille d'aucun mandat selon qu'il est noté AAA, AA, A ou BBB. Le risque de crédit lié aux positions de trésorerie bancaires est également limité et surveillé. Ces expositions sont incluses dans les systèmes de limite et de surveillance du risque de crédit. Au cours de ces dernières années, AzP a réduit le montant de ses liquidités bancaires et les a remplacées par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz ou par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille diversifié globalement peu risqué représentant un risque AA- et bénéficiant d'un rendement garanti par Allianz SE, de telle sorte qu'il est sans risque pour AZ Partners.

Le risque de crédit lié aux activités commerciales d'assurance et de service est estimé sur la base :

- Des évaluations (*scoring*) des potentielles entreprises clientes,
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

3.3.7 SENSIBILITE AUX RISQUES

Les analyses de sensibilité montrent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, AWP H&L demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir de :

- a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux); et
- b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et des filiales (y compris Allianz Partners), conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Les départements de *Risk Management* d'Allianz Partners et d'AWP H&L suivent le risque de liquidité de manière trimestrielle, en conformité avec la méthodologie du Groupe Allianz.

3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le portefeuille d'AWP H&L est composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

AWP H&L a un faible ratio d'intensité de liquidité à fin 2023, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

3.4.3 COLLATERAUX (VENDUS / NANTIS/ GAGES)

Non applicable à AWP H&L.

3.4.4 STRATEGIE DE GESTION DES LIQUIDITES

La liquidité d'AWP H&L est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à d'éventuelles évolutions défavorables exceptionnelles.

Le portefeuille obligataire d'AWP H&L contient majoritairement des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché avec un préavis court, même dans le contexte d'un scénario de crise. À fin 2023, AWP H&L détenait 46.3 m€ (fin 2022: 30.5 m€) d'actifs qualifiés d'"illiquides" selon le Standard Allianz correspondant. Ce sont des actifs pour lesquels la juste valeur n'était pas directement disponibles, et dont la valeur ne peut être dérivée de prix de marché négociés que de façon indirecte et approximative. Ils représentaient 4.0% des actifs de la SAA à fin 2023 (3.2% à fin 2022).

La trésorerie est surveillée en permanence par l'équipe Trésorerie de AWP H&L afin d'assurer les paiements tout en incluant une marge de sécurité adéquate. Au niveau du sous-groupe AzP, le FiCo examine régulièrement la position de trésorerie d'AWP H&L. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

Pour gérer sa liquidité à court-terme, AWP H&L participe au cash-pool d'Allianz SE. Allianz SE, détenteur du cash-pool, investit dans des actifs de grande qualité, et garantit un rendement minimum aux participants. Par conséquent, AWP H&L considère cette exposition comme sans risques. Les fonds investis dans le cash pool sont disponibles quotidiennement. De plus, AWP H&L et ses succursales bénéficient d'une autorisation de découvert accordée par Allianz SE d'un montant total de 15MNE.

3.4.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Non applicable à AWP H&L.

3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le département des Risques procède à des *stress tests* indépendants mesurant l'impact sur les actifs financiers de conditions opérationnelles et de scénarios financiers défavorables. Des mesures d'atténuation doivent être préparées et soumises au Groupe Allianz lorsqu'un dépassement de limite se produit dans au moins un des scénarios. Selon la taille de l'impact, différents niveaux de remontée peuvent être activés, pouvant éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être joint au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut :

- Une vue d'ensemble des besoins de liquidité à combler ;
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté ;
- Une explication des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation ;
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité ;
- Eventuellement, une recommandation en faveur de l'acceptation des risques résiduels.

AWP H&L dispose d'une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP H&L détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être activé en tant que contremesure en cas de besoins inattendus de trésorerie. Dans un scénario le plus défavorable de stress combiné sur les marchés financiers et d'assurance (interruption dans la collection des primes et événement catastrophe), AWP H&L aura toujours un matelas de sécurité confortable de trésorerie en cas de besoin.

3.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut les risques juridiques et de conformité mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et AWP H&L adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels, dès la première ligne de défense. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers la communication et la collaboration régulières avec les équipes de la première ligne de défense et leur '*RICC (Risk and Internal Control) Network*'. De plus, les incidents opérationnels au-dessus de € 0.01MN sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale (une application d'Allianz basée sur le Web – *ORGS – Operational Risk and Governance System*) et les incidents majeurs sont communiqués au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Une analyse des causes profondes est effectuée et les résultats sont communiqués à la direction d'Allianz Partners (incluant la direction d'AWP H&L) afin de déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également AWP H&L, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité.

3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué au risque opérationnel s'élève à € 77MN au 31 décembre 2023, conformément à la formule standard.

De plus, les pertes opérationnelles sont suivies via la surveillance des Evénements de Risque (*Operational Risk Events Capture process*).

3.5.3 COLLATERAUX (VENDUS/ REDONNES EN GARANTIE / PROVISIONNES)

Non applicable à AWP H&L.

3.5.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP H&L.

3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à AWP H&L.

3.5.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Allianz Partners et AWP H&L utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche d'Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par la fonction Conformité d'Allianz Partners, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners. Pour plus de détails, se référer à la partie 2.4 Dispositif de contrôle interne.

3.5.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées dans l'outil de projection ORSA 2023 indiquent que suite à un incident opérationnel sévère, AWP H&L demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation spécifique.

3.6 Autres risques matériels

L'ensemble des informations sur les risques matériels pour AWP H&L sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

Sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, il est attendu que la capitalisation d'AWP H&L sera suffisante et conforme à la fois au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis réglementaires.

Malgré la forte inflation mondiale, Allianz Partners et ses filiales ont réussi à maintenir l'impact au minimum sur leurs lignes d'activités. Nous projetons une inflation moins élevée pour les années à venir, et surveillons attentivement l'évolution de la situation et gérons nos portefeuilles pour nous assurer qu'AWP H&L dispose de ressources suffisantes pour répondre à ses besoins en capital de solvabilité.

ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DE SOLVABILITE

4 ÉVALUATIONS AU TITRE DE SOLVABILITÉ II

4.1 Comparaison des chiffres MVBS entre 2023 et 2022

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre 2023 et 2022 MVBS Actifs et Passifs.

MVBS Comparaison 2023 vs 2022

Actifs	31.12.2023	31.12.2022	Différence
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Impot différé actif	15 151	28 662	-13 511
Excédent sur régime de pension	0	0	0
Agencements, installations et matériels non financiers	9 606	10 505	-899
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	1 107 409	902 563	204 845
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	1 103 351	899 990	203 361
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	1 822	2 574	-752
Dépôts	2 236	0	2 236
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	228 714	117 111	111 603
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	228 714	117 111	111 603
Part des réassureurs dans les provisions techniques	858 355	590 889	267 466
non vie et santé non vie	821 216	540 308	280 908
Vie et santé vie	37 138	50 581	-13 442
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	14 806	13 450	1 356
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	168 997	158 457	10 540
Créances de réassurance	6 877	9 075	-2 199
Autres créances (hors assurance)	102 773	56 882	45 892
Actions propres	0	0	0
Montants dus au titre des éléments de fonds propres ou des capitaux initiaux appelés mais non encore payés	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	61 374	43 585	17 788
Autres actifs	332	639	-307
Total Actifs	2 574 392	1 931 819	642 573

Passifs	31.12.2023	31.12.2022	Différence
Provisions techniques non vie	763 321	556 878	206 443

Provisions techniques non vie hors santé	0	0	0
Provisions techniques non vie santé	763 321	556 878	206 443
Provisions techniques Vie hors UC	271 083	252 690	18 393
Provisions techniques vie santé	196 280	183 640	12 640
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	74 802	69 049	5 753
Provisions techniques UC	0	0	0
autres provisions techniques	0	0	0
Total provisions techniques	1 034 404	809 568	224 836
passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	38 215	28 630	9 585
Engagements de retraite	644	535	109
Dépôts de réassurance	868 129	612 220	255 910
Impôts différés passifs	0	0	0
Produits dérivés	443	139	304
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	-9 823	600	-10 423
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	8 302	24 569	-16 267
Dettes de réassurance	2 591	0	2 591
Autres dettes non assurance	7 753	9 364	-1 612
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	89 790	89 466	324
Total autres passifs	1 006 045	765 523	240 522
Total passifs	2 040 448	1 575 091	465 358
Excédents	533 944	356 728	177 215

4.1.1 INVESTISSEMENTS AUTRES QUE POUR LES ACTIFS DÉTENUS POUR INDEX/UNITÉS LIÉES

Hausse de € 205 MN. Cette variation est principalement due à une augmentation des obligations d'entreprise de € 174 MN ainsi qu'à une augmentation du stock d'obligations d'État de € 29 MN

4.1.2 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Hausse de € 275MN, essentiellement due à l'augmentation des cessions à Allianz Re Dublin au titre du traité de réassurance proportionnelle de la couverture de frais de santé, en place depuis janvier 2020. Cette augmentation est liée à la croissance du portefeuille ainsi qu'à une hausse des taux de cession pour la couverture 2023. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la Section 4.4 Dispositions techniques

4.1.3 PRÊTS ET PRÊTS HYPOTHEQUAIRES

Augmentation nette de € 112 MN. Des investissements supplémentaires dans les prêts hypothécaires ont été de nouveau effectués. Cette augmentation a été compensée par une réduction des soldes du Cashpool détenus vis-à-vis du Groupe.

4.1.4 AUTRES CRÉANCES (HORS ASSURANCE)

Augmentation nette de € 46 MN. Cette augmentation est principalement liée au paiement des taxes (pas encore réalisé en 2023 alors qu'en 2022 le paiement des taxes avait déjà été effectué).

4.1.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Augmentation nette de € 206MN. L'augmentation des provisions techniques non vie en 2023 vient principalement de la croissance du portefeuille des frais médicaux en particulier celui de Nextcare et Dublin. Ceci est en partie dû à l'acquisition des

activités en Asie et au Moyen-Orient précédemment assurées par Aetna. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 provisions techniques.

4.1.6 PROVISIONS TECHNIQUES VIE (HORS INDEXÉES ET EN UNITÉS DE COMPTE)

Hausse nette de € 18MN. Des hausses sont observées à la fois sur le portefeuille « Vie » de Dublin et sur le portefeuille « Santé similaire à la vie » de Paris, essentiellement en raison de variations de taux d'intérêt entraînant une diminution de l'effet d'actualisation sur ces provisions de long terme. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 provisions techniques

4.1.7 DÉPÔTS DES RÉASSUREURS

Augmentation nette de € 256 MN, due à une augmentation de nos fonds retenus dans le cadre du contrat de réassurance en quote-part avec Allianz RE. Le contrat a été établi sur la base de fonds retenus et le dépôt représente la garantie retenue contractuellement au réassureur pour couvrir les réclamations et les dépenses futures. Ce mouvement est également lié à l'augmentation de la part des réassureurs dans les provisions techniques indiquée ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la Section 4.4 Dispositions techniques.

4.2 Réconciliation entre normes française et valeurs MVBS

Les états financiers d'AWP H&L SA sont établis selon les normes françaises PCGR. Les données des normes françaises PCGR d'origine, doivent être reclassées selon la structure du bilan en valeur du marché (MVBS), pour rendre comparables les valeurs de Solvabilité II et celles des normes françaises PCGR.

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre les données normes françaises PCGR après reclassement et les données MVBS.

Réconciliation entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II

Des précisions supplémentaires sur les différences entre les valeurs aux normes françaises PCGR et les valeurs MVBS sont fournies dans ce rapport pour chacun des postes.

Actifs au 31/12/2023	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	17 237	-17 237	0
Immobilisations incorporelles	49 648	-49 648	0
Impôt différé actif	0	15 151	15 151
Excédent sur régime de pension	0	0	0
Agencements, installations et matériels non financiers	5 738	3 867	9 606
	1 158 155		
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)		-50 746	1 107 409
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	1 154 097	-50 747	1 103 351
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	1 821	1	1 822
Dépôts	2 236	0	2 236
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
	230 259	-1 545	228 714

Prêts et prêts hypothécaires			
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	230 259	-1 545	228 714
Part des réassureurs dans les provisions techniques			
non vie et santé non vie	876 862	-55 646	821 216
Vie et santé vie	47 488	-10 349	37 138
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	14 812	-6	14 806
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	980 619	-811 622	168 997
Créances de réassurance	2 932	3 944	6 877
Autres créances (hors assurance)	105 560	-2 786	102 773
Actions propres	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelés, mais non encore payés	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	62 057	-683	61 374
Autres actifs	332	0	332
Total Actifs	3 551 700	-977 308	2 574 392

Passifs au 31/12/2023	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Provisions techniques non vie	1 504 906	-741 585	763 321
Provisions techniques non vie hors santé	-578	578	0
Provisions techniques non vie santé	1 505 484	-742 163	763 321
Provisions techniques Vie hors UC	317 020	-45 938	271 083
Provisions techniques vie santé	202 534	-6 254	196 280
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	114 487	-39 684	74 802
Provisions techniques UC	0	0	0
Autres provisions techniques	0	0	0
Total provisions techniques	1 821 927	-787 523	1 034 404
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	38 635	-420	38 215
Engagements de retraite	592	52	644
Dépôts de réassurance	863 249	4 880	868 129
Impôts différés passifs	3	-3	0
Produits dérivés	442	1	443
Dettes envers les établissements de crédit	7	-7	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	-9 868	46	-9 823
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	114 326	-106 023	8 302

Dettes de réassurance	43 880	-41 289	2 591
Autres dettes non assurance	8 587	-834	7 753
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	103 152	-13 363	89 790
Total autres passifs	1 163 006	-156 961	1 006 045
Total passifs	2 984 932	-944 484	2 040 448
Excédents	566 767	-32 824	533 944

4.3 Valorisation des actifs

La typologie des actifs est identique à celle du bilan de Solvabilité II (MVBS). Les regroupements effectués sont basés sur la nature et la destination des actifs ainsi que sur leur matérialité au regard de Solvabilité II. Le montant des actifs en norme MVBS au 31 décembre 2023 est précisé dans le tableau suivant, comparé avec normes française adapté pour MVBS.

Actifs au 31/12/2023	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	17 237	-17 237	0
Immobilisations incorporelles	49 648	-49 648	0
Impôt différé actif	0	15 151	15 151
Excédent sur régime de pension	0	0	0
Agencements, installations et matériels non financiers	5 738	3 867	9 606
	1 158 155		
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)		-50 746	1 107 409
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	0	0	0
	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	1 154 097	-50 747	1 103 351
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	1 821	1	1 822
Dépôts	2 236	0	2 236
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
	230 259	-1 545	228 714
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	230 259	-1 545	228 714
	924 350	-65 995	858 355
Part des réassureurs dans les provisions techniques			
non vie et santé non vie	876 862	-55 646	821 216
Vie et santé vie	47 488	-10 349	37 138
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	14 812	-6	14 806
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	980 619	-811 622	168 997

Créances de réassurance	2 932	3 944	6 877
Autres créances (hors assurance)	105 560	-2 786	102 773
Actions propres	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelés, mais non encore payés	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	62 057	-683	61 374
Autres actifs	332	0	332
Total Actifs	3 551 700	-977 308	2 574 392

4.3.1 FRAIS D'ACQUISITION DIFFERES

Cette catégorie représente la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice et relative aux périodes subséquentes de risques encourus. Ces frais ne sont reportables que s'il existe une forte probabilité qu'ils puissent être récupérés. Par conséquent, cette catégorie d'actifs est nulle dans le bilan Solvabilité 2. La section "provisions techniques" donne davantage d'explications sur la valorisation de ces frais reportés.

4.3.2 IMPOTS DIFFERES ACTIF (IDA)

Les impôts différés actifs sur différences fiscales ne sont pas reconnus en normes françaises.

Les impôts différés constatés en valorisation Solvabilité 2 proviennent essentiellement de différences temporaires constatées dans la réévaluation des provisions techniques, des frais d'acquisition reportés et des autres créances/dettes.

4.3.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette catégorie inclut les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition. Ce sont des actifs non monétaires et qui n'ont pas de substance physique. Ils sont reconnus en bilan Solvabilité 2 quand ils sont identifiables et que l'on peut prouver qu'il existe un moyen d'échanger ces actifs ou des actifs semblables sur un marché.

Dans ce cadre, AWP H&L ne reconnaît pas les immobilisations incorporelles dans son bilan Solvabilité 2.

4.3.4 AGENCEMENTS, INSTALLATIONS ET MATERIELS NON FINANCIERS

Cette catégorie d'actifs représente les biens et immobilisations acquis dans l'intention de les utiliser de façon permanente ainsi que les immeubles détenus pour notre propre utilisation et non à des fins de placement. Ces actifs sont valorisés en juste valeur en norme Solvabilité 2 et au coût amorti en norme française.

La différence de € 3,9 MN entre les valeurs françaises et MVBS est due à la nouvelle norme comptable IFRS 16, Leasing. Les actifs de droit d'usage sont présentés au bilan sous MVBS, alors qu'ils sont traités hors bilan sous norme française (French Gaap).

4.3.5 PLACEMENTS FINANCIERS (AUTRES QUE LES PLACEMENTS EN UNITE DE COMPTES)

Les placements financiers sont valorisés en juste valeur dans le bilan Solvabilité 2 tandis qu'ils sont comptabilisés au coût amorti en norme française. Lorsque le placement est coté sur un marché actif, sa cotation est utilisée en tant que juste valeur pour le bilan Solvabilité 2.

Un marché actif est un marché qui réunit les conditions suivantes :

- Les éléments échangés sur ce marché sont de nature homogène ;
- les acheteurs et vendeurs disposés peuvent être trouvés à tout moment ; les prix sont à la disposition du public.

Si la cotation sur un marché actif n'est pas disponible, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées.

Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans la directive Solvabilité 2 et comprennent :

- Approche de marché : prise en compte des prix et informations provenant de marchés actifs pour des placements similaires et comparables ;
- Approche par coût : montant qui serait actuellement requis pour remplacer la capacité de service d'un actif (coût de remplacement) ;
- Approche des revenus : Conversion des montants futurs tels que les flux de trésorerie ou le revenu à un seul montant actuel (technique de la valeur actuelle).

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes lors de la détermination de la juste valeur des instruments financiers dans les cas où au moins un élément majeur n'est pas basé sur des données de marché.

4.3.6 PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES LIEES

Cette catégorie comprend les détentions dans les entreprises pour lesquelles nous avons directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote ou du capital conformément à l'article 13, paragraphe 20, de la directive Solvabilité 2.

AWP P&C S.A. détient des participations dans des sociétés de service mais également dans la compagnie d'assurance américaine Jefferson (cf. la structure d'AWP P&C pour plus de détail).

La différence constatée sur les participations dans les entreprises liées s'explique par la dépréciation des titres reconnue en normes françaises mais non justifiée en Solvabilité 2.

4.3.7 OBLIGATIONS

Cette catégorie comprend les obligations d'état ainsi que les obligations privées et les titres négociables.

Les obligations d'état sont émises par les autorités publiques. Les obligations privées sont émises par des sociétés privées et incluent les obligations couvertes par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires et autres prêts du secteur public. Les titres négociables comprennent des titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Tous les actifs financiers tels que définis dans IFRS 9 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement obtenue en utilisant l'approche de marché ou l'approche des revenus futurs. La valorisation provenant de l'approche de marché est essentiellement basée sur des cotations d'actifs similaires et comparables sur des marchés actifs. L'approche des revenus dans la plupart des cas est basée sur la méthode d'actualisation pour laquelle, soit les flux de trésorerie, soit la courbe d'actualisation sont ajustés pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les obligations classées en tant que « évaluées à la juste valeur par résultat » ou « évaluées à la juste valeur par capitaux propres » selon IFRS 9.

La différence d'évaluation provient du fait que les obligations sont évaluées au coût amorti en norme française alors qu'elles sont valorisées à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

4.3.8 PRODUITS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier. Les produits dérivés avec des valeurs positives sont indiqués à l'actif du bilan. Tous les produits dérivés tels que définis dans IFRS 9 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée en fonction de l'approche du revenu en utilisant les techniques d'actualisation et le modèle Black-Scholes-Merton. Les éléments essentiels à l'évaluation incluent les volatilités, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à des intervalles communs.

Il n'y a pas de différence notable de valorisation concernant les dérivés détenus par AWP H&L (SWAP de devises).

Concernant les autres dérivés, une différence est constatée car la comptabilisation en normes françaises est en hors-bilan.

4.3.9 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts et les hypothèques incluent les « prêts et prêts hypothécaires aux particuliers », les « autres prêts » et les « prêts hypothécaires et avances sur polices ». Les prêts et hypothèques sont des actifs financiers lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, y compris sous forme de fond de trésorerie commun. Les avances sur polices sont des prêts aux assurés garantis par les polices. La juste valeur des prêts et hypothèques est principalement issue de l'approche du revenu en utilisant les modèles de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents proviennent de paramètres de marché observables et reflètent la durée de vie restante du placement et du risque de crédit.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et Solvabilité 2.

4.3.10 DEPOTS AUTRES QUE LES EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les dépôts de cette catégorie comprennent des dépôts non transférables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des paiements à tout moment et ne peuvent être échangés contre des dépôts en devises ou transférables sans aucune restriction ou sanction significative. Ces placements à court terme sont évalués à valeur nominale car cette valeur est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.3.11 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

La méthode d'évaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance varie entre les normes françaises PCGR et les règles Solvabilité II. La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée du risque de défaut de la contrepartie et de la perte moyenne qui en résulte (provisions techniques nettes après déduction pour défauts). Voir la section sur les « provisions techniques » pour davantage de précisions.

4.3.12 DEPOTS AUPRES DES CEDANTES

Les dépôts aux cédantes comprennent les dépôts relatifs à la réassurance acceptée. Les dépôts versés aux parties cédantes sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée en utilisant principalement l'approche du revenu.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et Solvabilité 2 pour AWP H&L.

4.3.13 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMEDIAIRES ET CREANCES ENVERS LES REASSUREURS

Ces créances comprennent les montants impayés par les assurés, les assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, qui ne sont pas inclus dans les valorisations des provisions techniques. Ces créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et Solvabilité 2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

De plus, seules les créances échues sont présentées dans les créances de réassurance en Solvabilité 2, ce qui entraîne une déviation par rapport aux normes françaises.

4.3.14 CREANCES DE REASSURANCE

Ces créances comprennent les montants impayés par les réassureurs liés aux contrats de réassurance. Cela comprend les créances des réassureurs qui concernent les paiements des sinistres aux assurés ou bénéficiaires, les paiements relatifs à des événements autres que des assurances ou des indemnités d'assurance réglées. Les créances de réassurance sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur dans les principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2.

4.3.15 CREANCES AUTRES QUE LES CREANCES D'ASSURANCE

Cette catégorie de créances inclut les montants à recevoir des employés ou divers partenaires commerciaux et ne sont pas liés aux activités d'assurance. Elle comprend également les montants à recevoir d'entités publiques. Ces créances sont généralement évaluées à leur montant nominal avec un ajustement lié à la probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et Solvabilité 2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

4.3.16 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Cette catégorie inclue les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements, et des dépôts échangeables en devises et qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, des ordres de paiement, des virements/prélèvements directs ou autre facilité de paiement sans pénalité ou restriction.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à un montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et Solvabilité 2.

4.3.17 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout actif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent des charges différées, mais aussi des autres actifs. Ils sont généralement évalués à la juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La principale différence entre les valeurs françaises et Solvabilité 2 est due au traitement différent des gains / pertes de change. En norme française, les gains / pertes de change non réalisés sont présentés en actifs / passifs tandis qu'en MVBS, ils sont présentés en capitaux propres.

4.4 Provisions techniques

Ce chapitre expose séparément l'évaluation des provisions techniques vie et non-vie d'AWP H&L.

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques MVBS par ligne d'activité :

Provisions techniques MVBS consolidées par ligne d'activité :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2023	
	MVBS	IFRS
10. Montants recouvrables de la réassurance:	858.3	67.1
10.1 Non-vie et Santé NSLT	821.2	25.2
10.1.1 Non-vie hors Santé	0.0	113.0
10.1.2 Santé NSLT	821.2	-87.9
10.2 Vie et Santé SLT	37.1	41.9
10.2.1 Santé SLT	24.6	25.0
10.2.2 Vie, hors Santé, assurance indexée ou en unités de compte	12.6	16.9
19.1. Provisions techniques non-vie (hors Santé)	0.0	2.8
19.1.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
19.1.2 Meilleure estimation	0.0	2.8
19.1.3 Marge de risque / Ajustement pour risque	0.0	0
19.2. Provisions techniques Santé (similaire aux techniques non-vie)	763.3	1,482.6
19.2.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
19.2.2 Meilleure estimation	732.7	1,477.8

19.2.3 Marge de risque / Ajustement pour risque	30.6	4.7
20.1. Provisions techniques Santé (similaire aux techniques vie)	196.3	198.3
20.1.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
20.1.2 Meilleure estimation	194.8	193.8
20.1.3 Marge de risque / Ajustement pour risque	1.5	4.5
20.2. Provisions techniques Vie (hors Santé, assurance indexée ou en unités de compte)	74.8	75.0
20.2.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
20.2.2 Meilleure estimation	66.5	74.5
20.2.3 Marge de risque / Ajustement pour risque	8.3	0.5
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE REASSURANCE	176.0	1,691.5

4.4.1 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.4.1.1 DESCRIPTION DE LA BASE

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques non-vie MVBS par ligne d'activité :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2023	
	MVBS	IFRS
10. Montants recouvrables de la réassurance:	821.3	25.2
10.1 Non-vie et Santé NSLT	821.3	25.2
10.1.1 Non-vie hors Santé	0.0	113.0
10.1.2 Santé NSLT	821.3	-87.9
19.1. Provisions techniques non-vie (hors Santé)	0.0	2.8
19.1.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
19.1.2 BEL	0.0	2.2
19.1.3 Marge de risque / Ajustement pour risque	0.0	0.5
19.2. Provisions techniques Santé (similaire aux techniques non-vie)	763.3	1,482.6
19.2.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
19.2.2 BEL	732.7	1,477.8
19.2.3 Marge de risque / Ajustement pour risque	30.6	4.7
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE REASSURANCE	-58.0	1,460.1

Les provisions techniques correspondent au montant effectif qu'AWP H&L serait tenue de s'acquitter si le transfert de ses obligations d'assurance à une autre compagnie d'assurance devait être immédiatement effectué. Le montant des provisions techniques est égal à la somme du passif BEL et de la marge de risque, qui sont calculées séparément.

4.4.1.2 METHODES ET MODELES

Le passif *BEL* est défini comme la moyenne des futurs flux de trésorerie pondérée par les probabilités d'occurrence, actualisés sur la base de la structure par terme des taux d'intérêt sans risque pertinente (sans ajustement pour volatilité, conformément aux exigences de Solvabilité II).

Le passif *BEL* comprend les provisions pour sinistres et les provisions pour primes, décrites ci-après.

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans le calcul du passif *BEL* tiennent compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement des obligations d'assurance et de réassurance au cours de leur cycle de vie, y compris les réclamations et dépenses à venir (maintenance, gestion, frais généraux, gestion des réclamations, commissions, frais de gestion des investissements (FGI)), ainsi que les primes futures non facturées (primes contractées). Le passif *BEL* comprend les provisions pour sinistres et les provisions pour primes.

Pour AWP H&L le calcul est net de co-assurance, sans déduction des montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance.

Les montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance sont calculés de manière séparée.

Des déductions sont réalisées séparément, dans le cadre du calcul, pour un certain nombre de contrats pour lesquels des dispositifs de participation aux bénéficiaires sont en place.

Le passif *BEL* représente les flux de trésorerie escomptés selon les normes IFRS, ce qui inclut les provisions pour sinistres, y compris les réclamations et dépenses à venir, ainsi que les provisions pour primes.

Le passif *BEL* est calculé séparément pour les provisions pour sinistres et pour les provisions pour primes.

Le calcul du passif *BEL* est réalisé sur la base de données actualisées et crédibles, d'hypothèses réalistes et de méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. Les méthodes sont appliquées avec professionnalisme, sur la base de connaissances actuarielles expertes, et adaptées au contexte et aux défis à relever, au-delà des théories et des statistiques.

4.4.1.2.1 Provisions de primes

Les provisions pour primes se rapportent aux futurs flux de trésorerie couverts par les obligations d'assurance ou de réassurance relevant des primes non acquises. La meilleure estimation de la provision pour primes est définie comme la valeur présente actualisée des futures entrées et sorties de trésorerie, y compris les paiements de primes et les sinistres et dépenses à venir.

L'actualisation est effectuée sur la base du taux d'intérêt sans risque pertinent pour chaque devise et chaque période de projection (sans ajustement pour volatilité).

4.4.1.2.2 Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux de trésorerie relatifs aux primes déjà acquises. Cela comprend les sinistres déjà survenus, qu'ils aient été constatés ou non. Les projections de flux de trésorerie opérées aux fins de calcul des provisions pour sinistres en souffrance comprennent les prestations, les dépenses et les primes relatives à ces événements. Un taux d'intérêt sans risque approprié (autrement dit une courbe des taux *swap* propre à la devise sans ajustement pour volatilité) est utilisé, pour la période concernée, aux fins d'actualisation.

Chez AWP H&L les provisions non actualisées du bilan en valeur de marché (MVBS) sont égales aux provisions IFRS et approuvées au comité des réserves (*Allianz Partners Reserve Committee*).

Le calcul des provisions pour sinistres des comptes IFRS consolidés est basé sur des méthodes d'évaluation actuarielle conventionnelles, adaptées pour tenir compte des caractéristiques du portefeuille, et validées de manière indépendante par des revues techniques, contrôles des quatre yeux et des revues hiérarchiques.

4.4.1.2.3 Marge de risque (MR)

La marge de risque est calculée, en plus des meilleures estimations des provisions techniques nettes, de sorte que le montant global de provisions techniques soit au moins égal à celui qui pourrait s'avérer nécessaire pour le transfert des obligations d'assurance de la compagnie à une compagnie tierce, y compris le coût de détention du capital requis pendant la durée de déroulement des obligations.

AWP H&L applique le modèle standard et calcule donc la marge de risque selon la formule standard. La marge de risque est réévaluée trimestriellement en utilisant la 3^{ème} simplification décrite dans les spécifications techniques et la formule proposée

par l'EIOPA. Selon cette méthodologie, les marges de risque sont le coût actualisé du capital, obtenu en projetant le besoin de marge de solvabilité pour les risques de souscription, le risque de crédit, et le risque opérationnel par des ratios des passifs *BEL*. Les marges de risque sont appliquées en pourcentage du passif *BEL* total. Le calcul est effectué par la Fonction Actuarielle.

4.4.1.3 HYPOTHESES

4.4.1.3.1 Evaluation des sinistres futurs

L'évaluation des sinistres futurs repose sur un ratio sinistres à primes et une hypothèse de frais.

Les sinistres futurs reposent sur une évaluation de la part de la Fonction Actuarielle des ratios sinistres à prime escomptés sur la période de risque non éteint. L'évaluation est basée sur l'information la plus récente concernant la performance de l'activité.

4.4.1.3.2 Frontière des contrats

Selon Solvabilité II un contrat est reconnu à la date à partir de laquelle l'entreprise devient partie au contrat, ou à la date où la couverture commence, si celle-ci intervient plus tôt. La frontière du contrat est la date d'expiration du contrat, ou la date à laquelle l'entreprise d'assurance a le droit unilatéral de résilier le contrat, de modifier la prime ou de refuser la prime.

4.4.1.4 AUTRES HYPOTHESES

4.4.1.4.1 Proportionnalité

La Fonction Actuarielle s'assure que les provisions techniques sont déterminées en utilisant des données, des hypothèses et des méthodes qui sont proportionnées au profil de risque d'AWP H&L, en tenant compte de la nature, de l'étendue et de la complexité des risques. Le principe de proportionnalité appliqué dans le groupe Allianz implique que les entités sont autorisées à choisir et appliquer une méthode d'évaluation qui est :

- Appropriée pour atteindre l'objectif de calcul du BEL ; mais
- Pas plus sophistiquée que ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

4.4.1.4.2 Matérialité

Des décisions éclairées sont prises tout au long du processus de provisionnement pour évaluer la potentialité d'une erreur significative d'estimation des provisions. Le concept de matérialité est donc appliqué à la définition du périmètre, à la méthode d'évaluation, aux hypothèses de provisionnement et à la qualité des données.

4.4.1.4.3 Comportement des assurés et décisions de gestion

Il est supposé qu'il n'existe pas de changement dans le comportement des assurés ou dans les décisions de gestion qui auraient un impact sur le calcul des provisions techniques.

Les décisions de gestion sont principalement limitées aux évolutions tarifaires et à l'assainissement de portefeuille, mais cela n'a pas d'impact sur les provisions techniques puisque seuls les contrats engagés sont concernés. Aucune description d'hypothèses en la matière ne paraît donc nécessaire.

4.4.1.4.4 Evolutions significatives

A partir du 1^{er} janvier 2020, un accord de réassurance en quote-part nette sur les montants nets a été conclu avec Allianz Re Dublin. Le traité de réassurance permet de céder 50 % des montants nets, de l'assurance de frais médicaux liés à des polices souscrites à partir du 1^{er} janvier 2020, à l'exclusion des affaires souscrites par l'intermédiaire de la succursale canadienne de AWP Health and Life ; ainsi que les provisions découlant de ces affaires à partir du 1^{er} janvier 2020 et liées à des polices existant à partir du 1^{er} janvier 2020.

À partir du 1^{er} janvier 2023, le taux de cession à Allianz Re Dublin est passé à 60 % pour les sinistres survenus et les primes acquises à cette date ou après cette date.

Enfin, une quote-part additionnelle de 30% s'applique aux affaires souscrites après le 31 mars 2023 par les succursales de Dublin et Qatar, autres que celles précédemment assurées par AETNA.

En Décembre 2023 AWP H&L a intégré le portefeuille d'Allianz Global Benefits (AGB) couvrant des frais de santé ainsi que des garanties d'assurance-vie et incapacité/invalidité. Le transfert de ce portefeuille prend effet au 1er janvier 2024. Le portefeuille d'AGB est un programme international d'assurance de frais de santé et de prévoyance, dans lequel des compagnies d'assurance couvrent dans le monde entier les salariés d'entreprises multinationales. Le 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration d'Allianz Partners a accepté le transfert du portefeuille d'AGB vers AWP H&L. Le 15 décembre 2022, le Directoire d'Allianz SE a acté le transfert de ce même portefeuille vers AWP H&L. Un montant de provisions techniques de € 1.9MN a été comptabilisé au titre de provisions pour primes non acquises et d'un ratio combiné de 105.1%, conformément aux données disponibles à fin 2023.

4.4.1.4.5 Application des mesures transitoires

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables à AWP H&L.

4.4.1.4.6 Générateur de scénarios économiques

AWP H&L utilise une méthodologie d'évaluation conforme aux approches de marché pour calculer la valeur économique des engagements de vie et santé. L'utilisation d'approches de marché requise par la directive Solvabilité II (article 75, [7]) précisée dans les actes délégués (article 17, [8]) implique l'utilisation de modèles en probabilité risque-neutre.

Les hypothèses relatives à la courbe de taux sans risque sous-jacentes à l'évaluation de la valeur de marché des actifs et des passifs sont cruciales dans la détermination des flux de trésorerie actualisés. Nous appliquons la méthodologie proposée par l'EIOPA dans la documentation technique (EIOPA-BoS-22/409) pour l'extrapolation de la courbe de taux sans risque au-delà des maturités liquides. En raison de la publication officielle tardive par l'EIOPA, AWP H&L utilise les courbes de taux sans risques calibrées par le groupe Allianz, en accord avec les préconisations de l'EIOPA.

4.4.1.5 SIMPLIFICATIONS

4.4.1.5.1 Jugements d'expert

L'évaluation des provisions techniques requiert parfois un jugement d'expert, par exemple en ce qui concerne la crédibilité accordée à des données historiques, la robustesse des modèles prospectifs et la manière de prendre en compte l'incertitude des estimations. Quelle que soit la technique employée, un jugement peut conduire à ajuster les estimations pour tenir compte de circonstances qui ne sont pas incluses dans les données historiques et qui nécessitent d'être incorporées dans les *BEL*.

Ainsi, un jugement d'expert n'est dissocié d'aucune des tâches effectuées par la Fonction Actuarielle. Le jugement complète les analyses statistiques, l'interprétation des résultats et l'identification de solutions en présence de défaillances. Dans son analyse, l'actuaire s'attache à démontrer le caractère approprié du jugement d'expert pour éviter des biais d'estimation qui surestimeraient ou sous-estimeraient le risque sous-jacent. Cependant, le jugement d'expert n'est appliqué qu'en l'absence d'alternative fiable, par exemple par manque de données. Lorsqu'une hypothèse ne repose que sur jugement d'expert, la personne qui la détermine doit posséder une connaissance et une compréhension suffisantes du sujet.

4.4.1.5.2 Provisions pour sinistres cédés

Dans des circonstances normales, l'analyse des provisions pour sinistres est effectuée séparément pour les provisions brutes et les provisions cédées en appliquant les termes exacts des contrats de réassurance. Lorsque cela n'est pas significatif ou impossible en raison de l'indisponibilité des données de cession, des simplifications sont employées pour l'analyse des provisions nettes de réassurance. L'approche utilisée dépend des circonstances, elle peut être :

- Une approche indirecte basée sur les différences entre les estimations brutes et nettes. Cette approche est possible quand les données nettes sont disponibles ;
- Une approche plus simple basée sur des rapports entre données nettes et brutes, et des ratios de référence ; ou
- Une troisième approche, qui ne concerne que les provisions pour sinistres connus pour les *BEL* cédés.

Quand les simplifications sont utilisées, la Fonction Actuarielle démontre et valide le caractère raisonnable de l'approche.

4.4.1.5.3 Ajustement pour défaut de contrepartie

Dans nos calculs, nous tenons compte de l'effet d'atténuation du risque de la réassurance, bien que le risque de défaut de contrepartie subsiste. Cela est évalué séparément et un ajustement est appliqué aux montants recouvrables de la réassurance. L'ajustement pour risque de défaut de contrepartie qui en résulte est faible comparé au montant de provisions cédées.

4.4.1.5.4 Actualisation et flux de trésorerie des provisions techniques

L'évaluation de la valeur de marché des provisions techniques fait intervenir des calculs de cadences de liquidation, des provisions pour primes et sinistres, des marges de risque.

Les provisions techniques utilisées dans le calcul du bilan en valeur de marché sont cohérentes avec les *BEL* utilisés dans le modèle de calcul du capital. Les cadences d'écoulement et les courbes de taux sans risque retenues sont donc identiques.

Pour la projection des flux de trésorerie, sont considérés les encaissements et décaissements (y compris dépenses) nécessaires à la mise en place et la gestion des engagements d'assurance. De plus, il est tenu compte de la monnaie des flux de trésorerie, en tenant compte du principe de proportionnalité.

L'actualisation est faite sur la base de la courbe de taux d'intérêt appropriée à la monnaie des flux de trésorerie. Pour éviter toute incohérence, les courbes de taux sont obtenues auprès d'une source unique, Allianz Group, via le système interne appelé Toolkit for Enterprise Risk Reporting & Analysis (TERRA).

Les courbes de taux prévoient des taux négatifs lorsque cela est approprié.

4.4.1.6 DONNEES

Dans les cas où la qualité des données n'est pas satisfaisante pour appliquer des méthodes actuarielles standards, des approximations et jugements d'expert sont utilisés dans le calcul du *BEL*.

4.4.2 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE – NIVEAU D'INCERTITUDE

Les provisions techniques sont sujettes à un certain nombre de sources d'incertitude, notamment l'écoulement des sinistres, le nombre de sinistres et les dépenses, qui diffèrent des prédictions issues des modèles de provisionnement.

L'analyse évalue l'incertitude des modèles, par des tests de sensibilité, l'utilisation de faisceaux de méthodes et de tests rétroactifs de validité.

4.4.3 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE – ECART DE VALORISATION AVEC LES ETATS FINANCIERS

Malgré une différence de formulation de la définition de la meilleure estimation entre les normes IFRS et Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques et méthodes de calcul sont appliqués pour le processus d'estimation.

La même « estimation optimale de la compagnie » est systématiquement opérée sur la base de données quantitatives et qualitatives, tant en vertu des normes IFRS que de Solvabilité II.

En comparaison avec IFRS, certains aspects supplémentaires doivent être pris en compte pour Solvabilité II : provisions pour primes et marge de risque. Pour les provisions de primes, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Provisions techniques cohérentes avec celles des comptes IFRS ;
- Les provisions (de primes et de sinistres) non actualisées égales dans les deux référentiels ;
- Les provisions de primes hors coûts d'acquisition des PPNA et avec capitalisation les profits futurs ;
- L'effet de l'actualisation est faible en raison de la courte durée et des faibles taux d'intérêt.

La différence entre les provisions techniques sous Solvabilité II et dans les états financiers s'explique par les facteurs suivants :

- La marge de risque sous Solvabilité II diffère du Risk Adjustment (RA) sous IFRS ;
- Des cadres d'évaluation différents ; par exemple le bilan prudentiel ne comprend pas les coûts d'acquisition différés et les loss recovery component (LRC) IFRS diffèrent des provisions de primes du bilan prudentiel ;
- Les frais de gestion des actifs ne sont pas considérés en IFRS ;
- Le reste de l'écart provient de l'actualisation.

4.4.4 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE – MONTANTS RECOUVRABLES

Les recouvrements de réassurance sont indiqués dans le tableau suivant.

Non-Vie – provisions par ligne d'activité

Best Estimates en millions d'euros	Best Estimates - 2023.12		
	Brut de réassurance	Net de réassurance	Cession
Best Estimates – Non-vie hors Santé	0.0	0.0	0.0

Provision de primes	0.0	0.0	0.0
Provision de sinistres	0.0	0.0	0.0
Marge de risque	0.0	0.0	0.0
Best Estimates – Santé (similaire à la non-vie)	763.3	-57.9	821.2
Provision de primes	-22.2	-413.9	391.7
Provision de sinistres	754.9	325.4	429.6
Marge de risque	30.6	30.6	0.0
TOTAL	763.3	-57.9	821.2

Les montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance sont calculés de manière cohérente par rapport tant aux modalités qu'aux limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents.

Aucune marge de risque n'est reportée en cession puisque la marge de risque reportée dans les provisions techniques est nette de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut de contrepartie est calculé conformément aux préconisations de provisionnement non-vie du groupe Allianz.

4.4.5 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

4.4.5.1 PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Les provisions techniques MVBS consolidées par « LoB agrégé » d'AWP H&L relatives à l'ensemble des activités d'assurance vie sont indiquées dans le tableau suivant. Les « LoB agrégés » sont définis par Allianz, au niveau du Groupe, conformément à la structure du modèle de rapport quantitatif (MRQ) S(E).02.01.

Gross Best Estimate Liabilities pour LoB agrégé - Vie

En milliers d'euros	IFRS tel que publié après réaffectation aux lignes MVBS	Frais de gestion	IFRS ajusté pour MVBS	Ecart d'évaluation	MVBS
Au 31 décembre 2023					
Provisions techniques brutes	273.3	4.2	277.5	-6.4	271.1
Best estimate	268.2	4.2	272.4	-11.1	261.3
Marge de risque / Ajustement pour risque	5.1		5.1	4.8	9.8

4.4.5.2 DESCRIPTION DE LA BASE

Les provisions techniques doivent être calculées par AWP H&L, pour ses organismes d'assurance vie, en vue de leur comptabilisation en MVBS, conformément à l'article 76 et 77 de la Directive de Solvabilité I 2009/138/CE.

Les provisions techniques correspondent au montant dont AWP H&L serait effectivement tenu de s'acquitter s'il devait immédiatement transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à un autre organisme d'assurance ou de réassurance. Elles sont égales à la somme de la Meilleure Estimation du Passif et d'une Marge de risque, calculées séparément.

Une méthode de calcul des provisions techniques adaptée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques est déterminée par la Fonction actuarielle d'AWP H&L en vertu des directives et des critères fournis par Allianz SE. La fonction actuarielle AWP H&L évalue la nature et la complexité des risques en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

- Le degré d'homogénéité des risques ;
- La façon dont ces sous-risques interagissent ;
- Le niveau d'incertitude, c'est-à-dire dans quelle mesure les flux futurs peuvent être prédits ;
- Les caractéristiques du risque en termes de fréquence et de sévérité ;
- La liquidation de sinistres dans le temps.

Dans la seconde étape de l'évaluation de la proportionnalité de l'article 56 du règlement délégué (EU) 2015/35, AWP H&L évalue si la méthode d'évaluation appliquée est proportionnée à la nature, à l'étendue et à la complexité des risques.

4.4.5.3 MEILLEURE ESTIMATION DU PASSIF (BEL)

Le passif *BEL* est calculé pour l'ensemble des polices en vigueur à la date de valorisation. Le passif *BEL* correspond à la valeur des flux de trésorerie actualisés obtenue pendant la durée de la police. La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul tient compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement de l'assurance et la réalisation des obligations de réassurance tant qu'elles sont en vigueur, parmi lesquelles :

- Futures prestations, annuités et paiements de sinistre ;
- Futurs frais de gestion de sinistres et de gestion des investissements ;
- Primes futures.

L'ensemble des montants à pourvoir ultérieurement sont actualisés à la date de valorisation au taux d'actualisation.

4.4.5.4 MARGE DE RISQUE (RM)

La Marge de risque est calculée conformément aux principes précisés précédemment pour l'activité non-vie.

4.4.5.5 APPLICATION DE MESURES TRANSITOIRES

Il n'y a pas lieu, pour AWP H&L, d'adopter de mesures transitoires.

4.4.5.6 GENERATEUR DE SCENARIOS ECONOMIQUES

AWP H&L utilise la même approche pour les activités Vie et Non-Vie en ce qui concerne les générateurs de scénarios économiques.

4.4.5.7 PROVISIONS TECHNIQUES CALCULEES COMME UN TOUT

AWP H&L a procédé à des calculs BEL et MR distincts pour les provisions techniques Vie.

4.4.5.8 INCERTITUDES – NIVEAU DE SENSIBILITE

Des analyses de la sensibilité des principales hypothèses sous-tendant le calcul des provisions techniques des modèles sont réalisées.

Des analyses de sensibilités sont effectuées pour l'activité Vie par application de scénarios de choc aux principaux facteurs de risque. Ces analyses illustrent l'incertitude relative aux provisions techniques et sont utilisées dans les calculs de capital réglementaire. Ces tests sont revus et réactualisés régulièrement (au moins annuellement) dans le cadre du processus de calcul d'AWP H&L.

4.4.5.9 ECARTS DE VALORISATION ENTRE LES VALEURS IFRS ET MVBS

Le Groupe Allianz a adopté les PCGR américaines (US GAAP), dans le champ d'application des IFRS 17, pour les contrats d'assurance. Les différences entre les valeurs IFRS et les valeurs MVBS estimées à des fins de solvabilité sont précisées dans le tableau suivant.

Ecart de valorisation (en net de réassurance)

Provision technique nette en milliers d'euros	Provisions techniques – 2023.12					
	LoB	IFRS tel que publié après réaffectation aux lignes MVBS	frais de gestion	IFRS ajusté pour MVBS	Ecart d'évaluation	MVBS
Provision technique nette	Health SLT	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Best estimate	Health SLT	54.5	0.8	55.3	3.2	58.6
Marge de risque / Ajustement pour risque	Health SLT	3.5		3.5	-3.2	0.3
Provision technique nette	Annuities NL (Health)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Best estimate	Annuities NL (Health)	114.9	1.5	116.4	-4.7	111.7
Marge de risque / Ajustement pour risque	Annuities NL (Health)	0.4		0.4	0.8	1.2
Provision technique nette	Other Life	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Best estimate	Other Life	57.6	1.3	58.9	-5.1	53.9
Marge de risque / Ajustement pour risque	Other Life	0.4		0.4	7.8	8.3
Provision technique nette	All	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Best estimate	All	227.0	3.7	230.7	-6.6	224.1
Marge de risque / Ajustement pour risque	All	4.4		4.4	5.4	9.8

L'écart de valorisation entre Solvabilité II et les US GAAP en Vie peut provenir de :

- Taux d'intérêts : les taux d'actualisation en Solvabilité II correspondent au taux sans risque alors que les US GAAP font intervenir des taux *Best Estimate* (taux réels) ;
- Marge de risque : en Solvabilité II la marge de risque est explicite alors qu'en US GAAP elle est implicite
- Les provisions de primes excluent les coûts d'acquisition des provisions pour primes non acquises et capitalisent les profits futurs espérés.

4.4.5.10 CREANCES DE REASSURANCE ET VEHICULES DE TITRISATION

4.4.5.10.1 Créances de réassurance

Les créances de réassurance sont autorisées dans le calcul des provisions techniques, de manière proportionnelle reflétant la nature des contrats en place. En cas de réassurance non-adaptée, chacune des modalités des contrats s'applique. Les créances de réassurance sont précisées dans le tableau suivant :

Vie – Créances de réassurance par LoB agrégé

En milliers d'euros	Montants recouvrables- 2023.12				
	IFRS tel que publié après réaffectation aux lignes MVBS	Frais de gestion	IFRS ajusté pour MVBS	Ecart d'évaluation	MVBS
Reinsurance recoveries	41.9	0.5	42.4	-5.3	37.1

MODIFICATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR RAPPORT A L'EXERCICE PRECEDENT

Veillez-vous référer à la section 4.1 pour plus de détail.

METHODES ET HYPOTHESES ACTUERIELLES

4.4.5.10.2 Hypothèses non économiques

L'ensemble des hypothèses non économiques (mortalité, morbidité, charges, etc.) sont revues tous les trimestres et tous les ans par les parties à la fois internes et externes. Cette révision, selon les cas, peut inclure des aspects tels que l'expérience de la Compagnie, les études sectorielles et les perspectives de l'activité.

4.4.5.10.3 Hypothèses économiques

En ce qui concerne les portefeuilles dont il est question ici, la principale hypothèse économique concerne le choix des taux d'intérêts. Pour Solvabilité II, ces valeurs sont fournies par Allianz Group. En normes IFRS, le Groupe Allianz a adopté l'US GAAP dans le cadre des normes IFRS 17 qui utilise une approche de meilleur taux d'intérêt possible (taux d'intérêt réels).

4.4.5.11 EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES

En dehors de l'évolution des hypothèses de profits et sinistres futurs il n'y a pas eu de changement significatif des hypothèses par rapport à l'exercice précédent autre que le nouveau portefeuille AGB transféré d'Allianz RE et déjà mentionné plus haut dans la section non-vie (santé).

4.5 Autre Passifs

Les postes autres passifs indiqués sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). Les regroupements sont effectués en fonction de la nature et de la destination du passif, ainsi que de leur importance au regard de la mesure de la solvabilité. Les montants des autres passifs en MVBS au 31 décembre 2023 sont indiqués dans le tableau suivant. Sauf stipulation contraire, seuls les écarts de valorisation entre les « principes comptables français classés selon le périmètre MVBS » (principes comptables français) d'une part, et les valeurs « MVBS » d'autre part, sont détaillés dans cette section.

Autres Passifs	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	38 635	-420	38 215
Engagements de retraite	592	52	644
Dépôts de réassurance	863 249	4 880	868 129
Impôts différés passifs	3	-3	0
Produits dérivés	442	1	443
Dettes envers les établissements de crédit	7	-7	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	-9 868	46	-9 823
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	114 326	-106 023	8 302
Dettes de réassurance	43 880	-41 289	2 591
Autres dettes non assurance	8 587	-834	7 753
Passifs subordonnés	0	0	0

Autres dettes et passifs	103 152	-13 363	89 790
Total autres passifs	1 163 006	-156 961	1 006 045

4.5.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions autres que les provisions techniques se réfèrent aux engagements dont l'échéance et le montant sont incertains, à l'exclusion de ceux déclarés sous la rubrique « Engagements de retraite ». Les provisions sont comptabilisées comme passifs (en supposant qu'une estimation fiable peut être faite) lorsqu'elles sont des obligations actuelles résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre ces obligations. Ces engagements comprennent, par exemple, les provisions pour charges de personnel, les provisions pour rémunération en actions, les provisions pour restructuration et les provisions pour frais juridiques.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraite comprennent les obligations nettes totales liées au régime de retraite des employés (le cas échéant conformément au régime de retraite national). Les avantages postérieurs au départ en retraite font référence à des avantages sociaux autres que les indemnités de fin de contrat accordés après la cessation d'emploi. Ces avantages sont classés soit en régime de cotisations soit en régime de prestations définies. Les engagements de retraite au titre des régimes de prestations définies sont évalués conformément à la norme IAS 19, dans la mesure où le Groupe Allianz considère que cette méthode est la plus appropriée pour les besoins Solvabilité 2.

Les plans de retraite peuvent varier d'un pays à l'autre en raison des différences d'environnement juridique, fiscal et économique.

Les risques biométriques, comme la longévité, l'invalidité et le décès, ainsi que les risques économiques, comme les taux d'intérêt, l'inflation et la compensation, sont généralement associés aux régimes à prestations définies. Les nouveaux plans sont principalement basés sur des contributions et peuvent inclure, dans certains cas, des garanties.

Il n'y a pas de différence matérielle entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.3 DEPOTS DES REASSUREURS

Les dépôts des réassureurs représentent les sûretés contractuellement retenues aux réassureurs et représentent leur part des passifs techniques de la Société.

Une différence de valorisation entre French GAAP et MVBS est liée à une différence de reclassement concernant le nouvel accord *Pan-European Quota Share* avec Allianz Re.

4.5.4 IMPOTS DIFFÉRÉS PASSIF

Les impôts différés ne sont pas reconnus en norme française.

La différence de DTL dans la MVBS concerne les impôts différés sur les différences temporelles résultant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques, des obligations et autres créances / dettes.

4.5.5 DETTES FINANCIERES AUTRES QUE CELLES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Cette catégorie comprend les dettes certifiées ainsi que les dettes provenant de la mise en commun de la trésorerie ainsi que les autres dettes envers les clients. Dans le bilan Solvabilité 2, tous les passifs financiers tels que définis dans IFRS 9 sont évalués à leur juste valeur.

En norme française les dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit sont principalement valorisées au coût amorti en utilisant la méthode des taux d'intérêt effectif.

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation Solvabilité 2.

La différence de € 4,9 MN entre les valeurs françaises et MVBS est due à la nouvelle norme comptable IFRS 16, Leasing. Les engagements de location sont présentés au bilan sous MVBS, alors qu'ils sont traités hors bilan en normes françaises.

4.5.6 DETTES D'ASSURANCE ET AUPRES DES INTERMEDIAIRES

Les dettes d'assurance et auprès des intermédiaires se réfèrent à des montants dus aux assurés, assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent des montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple, des commissions non encore payées) mais excluent les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance, s'ils ne sont pas liés aux activités d'assurance mais ne sont liés qu'au financement (et sont donc inclus dans les passifs financiers). La valeur nominale est considérée comme un bon indicateur de la juste valeur dans le cadre des principes de substantialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.7 DETTES DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont des montants dus auprès des réassureurs (en particulier les comptes courants) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques cédées. Elles comprennent les dettes vis-à-vis des réassureurs qui se rapportent aux primes cédées.

La différence entre la norme French GAAP et la norme MVBS est principalement due à un reclassement de primes en montant recouvrable des réassureurs, dû aux primes à recevoir. De plus, un reclassement en dépôt des réassureurs a également été effectué au titre du traité de quota share avec Allianz Re.

4.5.8 AUTRES DETTES (HORS ASSURANCE)

Les dettes commerciales (hors assurance) incluent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, fournisseurs, etc., et ne sont pas liés aux activités d'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux entités publiques. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur montant de règlement selon les normes IFRS qui est également considéré comme la valeur marchande.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.5.9 AUTRES PASSIFS

Cet agrégat comprend tout passif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Il comprend principalement les passifs liés aux instruments de capitaux disponibles, mais aussi les autres passifs et les revenus différés. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de la substantialité et de la proportionnalité. Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et Solvabilité 2.

4.6 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

4.7 Autres informations

Toutes les informations relatives à l'évaluation à des fins de solvabilité sont incluses dans les sections ci-dessus.

GESTION DU CAPITAL

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds Propres

5.1.1 GESTION DES FONDs PROPRES

Le maintien de la solidité financière du Groupe constitue l'un des principaux objectifs stratégiques d'Allianz. Le capital constitue une ressource centrale, sur laquelle reposent de multiples activités dans l'ensemble du Groupe Allianz, dont la capacité de résistance au risque constitue le gage de la viabilité d'AWP H&L sur le long terme et, par extension, de la confiance de ses clients.

Allianz s'appuie sur un modèle de capital intégré notamment déterminé par l'appétence au risque et par l'allocation du capital en fonction du risque à travers le Groupe. La gestion de capital a vocation à protéger la base de fonds propres du Groupe et à favoriser une gestion du capital efficace à l'échelle de celui-ci, conformément à sa politique de risque. Les éléments relatifs tant aux risques qu'aux besoins en fonds propres sont pris en compte dans la gestion et dans le processus décisionnel, via l'attribution des risques et l'allocation des fonds propres aux diverses unités et aux divers segments d'activité et d'investissements.

La Compagnie a adopté une politique de gestion du capital, en 2014, dans un but de formalisation et de clarification de celle-ci. La prise en compte des fonds propres en tant que ressource du Groupe, détenue en central par Allianz SE et faisant virtuellement l'objet d'une allocation descendante aux entités opérationnelles, aux entreprises ou aux produits pour lesquels les meilleurs rendements, supérieurs au coût de capital, sont obtenus, constitue le principe de base de la méthode de gestion de capital qui a été adoptée. Les implications de cette méthode pour le capital physique (les fonds propres) sont les suivantes :

- La fongibilité de capital est maximisée par la centralisation du capital et des risques ;
- Le capital détenu localement se limite aux exigences réglementaires minimales (et à celles, le cas échéant, des agences de notation) – plus marge adéquate de sécurité pour volatilité –, et tout excédent de capital est remonté au niveau d'Allianz SE.

Les projections de trésorerie et les projections de solvabilité tiennent compte de l'ensemble des modifications des fonds propres programmées (des remontées ou des descentes de capital par exemple) pour les trois prochains exercices. Une marge de liquidité supplémentaire est détenue par Allianz SE et constitue une réserve de capital pour les entités opérationnelles au cas où une augmentation de capital s'avèrerait nécessaire.

Aucune modification substantielle des objectifs, des politiques et des processus d'Allianz relatifs à la gestion de ses fonds propres n'a eu lieu au cours de la période de référence.

5.1.2 STRUCTURE, MONTANT ET QUALITÉ DES FONDs PROPRES

Les fonds propres de la Compagnie sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

Les fonds propres de base (après ajustements) s'élèvent à € 474MN et se composent de fonds propres non affectés de niveau 1 de € 412MN, de fonds propres de niveau 2 de € 0MN et de fonds propres de niveau 3 de € 15MN. Les fonds propres non affectés de niveau 1 concernent principalement le capital social ordinaire et la prime d'émission d'AWP H&L pour € 439 MN, la réserve de réconciliation pour € 119MN. Les fonds propres de base de niveau 3 correspondent à un montant égal à la valeur des actifs nets d'impôt différé. AWP H&L ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Le tableau suivant fournit des précisions concernant les éléments individuels des fonds propres de base et leur classification respective en niveau :

Ventilation des fonds propres de base (après déductions) en 2023

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	95 551	95 551	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	258 396	258 396	0	0	0
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040	0	0	0	0	0
Comptes des membres de filiales communes	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions préférentielles	R0090	0	0	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	119 846	119 846	0	0	0
Dettes des filiales	R0140	0	0	0	0	0
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	15 151	0	0	0	15 151
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220	0	0	0	0	0
Déductions						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230	0	0	0	0	0
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	488 944	473 793	0	0	15 151

Ventilation des fonds propres de base (après déductions) en 2022

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	75 342	75 342	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	139 605	139 605	0	0	0
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040	0	0	0	0	0
Comptes des membres de filiales communes	R0050	0	0	0	0	0

Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions préférentielles	R0090	0	0	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	113 119	113 119	0	0	0
Dettes des filiales	R0140	0	0	0	0	0
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	28 662	0	0	0	28 662
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220	0	0	0	0	0
Déductions						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230	0	0	0	0	0
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	356 728	328 066	0	0	28 662

La classification en niveau obéit aux critères visés aux articles 93 à 96 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE et aux articles 69 à 78 du Règlement délégué Solvabilité II. Le capital social ordinaire (libéré), les primes d'émission relatives au capital social ordinaire, les fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en tant que fonds propres de niveau 1 non restreints, et le montant équivalent à la valeur des actifs nets d'impôts différés est classé en tant que fonds propres de niveau 3. Le passif subordonné a été classé en niveau 1 restreint et, en vertu des conditions du passif subordonné correspondant, en niveau 2.

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
Au 1er Janvier 2023	356 728	328 066	0	0	28 662
Au 31 Décembre 2023	488 944	473 793	0	0	15 151
Variation au cours de la période sous revue	132 216	145 727	0	0	-13 511

Une augmentation de capital de € 139 MN a eu lieu en 2023. Elle explique majoritairement la variation des fonds propres sur la période.

5.1.3 MONTANTS DES FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DE L'EXIGENCE DE CAPITAL DE SOLVABILITE (ECS), CLASSES PAR NIVEAUX

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECS doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des niveaux prédéfinis.

Ces niveaux, conformément aux articles 82 (1) et (2) et aux catégorisations appliquées aux modèles de rapports quantitatifs (MRQ) de fonds propres (règles de validation fournie par l'AEAPP), sont les suivants :

- La part des éléments de fonds propres éligibles de niveau 1 doit être d'au moins 50 % de l'ECS ;
- Les éléments de niveau 2 sont éligibles au titre de l'ECS à hauteur de 50 % de celle-ci, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépasse pas 50 % de l'ECS ;
- Les éléments de fonds propres de niveau 3 sont éligibles au titre de l'ECS jusqu'à 15 % de l'ECS, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépassent pas 50 % de l'ECS.

Les fonds propres AWP H&L sont tous des fonds propres éligibles pour le Solo SCR et s'élèvent à EUR 488MN.

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050

Total fonds propres éligibles pour le SCR	R0540	488 944	473 793	0	0	15 151
Total fonds propres éligibles pour le MCR	R0550	473 793	473 793	0	0	0

5.1.4 MONTANT DES FONDS PROPRES ELIGIBLES AU TITRE DE L'EXIGENCE DE CAPITAL MINIMALE (ECM), CLASSES PAR NIVEAUX

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECM doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des limites de niveaux prédéfinis.

Limites de niveau pour les fonds propres éligibles au titre de l'ECM :

- Niveau 2 \leq 20 % de l'ECM

Les fonds propres éligibles d'AWP H&L SA pour atteindre le MCR s'élèvent à € 489MN. Les fonds propres de niveau 3 ne sont pas éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

La proportion des éléments de niveau 1 dans les fonds propres éligibles doit être d'au moins 80% du MCR.

AWP H&L satisfait à cette exigence, car € 474MN de fonds propres de niveau 1 éligibles représentent 529% du MCR.

5.1.5 DIFFERENCES SIGNIFICATIVES ENTRE LES CAPITAUX PROPRES ET L'EXCEDENT D'ACTIF SUR LE PASSIF CALCULE DANS LE CADRE DE LA SOLVABILITE

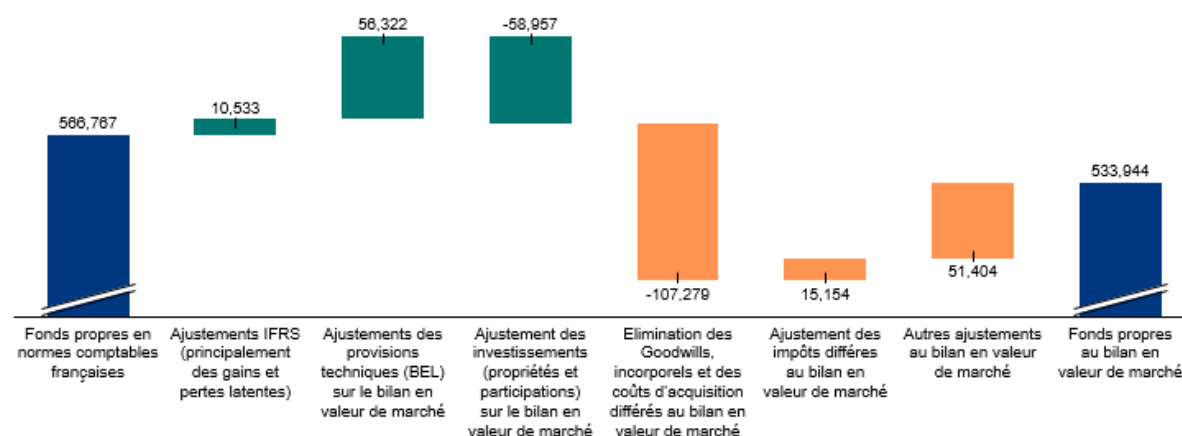
L'excédent MVBS d'actifs sur passifs s'élève à € 534MN, alors qu'en normes françaises il s'élève à € 567 MN.

La différence de € 33 MN est attribuable aux principaux facteurs ci-dessous :

1. Postes du bilan MVBS ne figurant pas dans les états financiers établis en vertu des principes comptables français (la Marge de risque et les impôts différés par exemple) ;
2. Les différences dans la comptabilisation et la valorisation des provisions techniques, des sommes à recouvrer en réassurance et des créances et des dettes d'assurance, et Participations, Autres dettes, Investissements et dépôts des réassureurs ;
3. Les catégories du bilan en normes françaises qui ne sont pas reconnues dans la MVBS (comme les frais d'acquisition reportés, les actifs intangibles).

Les montants relatifs aux données mentionnées ci-dessus, sont détaillés dans le tableau suivant. Le bilan établi selon « les principes comptables français reclassés selon le périmètre du MVBS » a été utilisé.

Réconciliation de l'excédent d'actifs sur les passifs entre les normes françaises et MVBS



La présentation poste par poste des différences entre les principes comptables français et MVBS est effectuée dans chacune des sections correspondantes de ce document.

5.1.6 ELEMENTS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DISPOSITIFS TRANSITOIRES VISES AUX ARTICLES TOF1 ET TOF2

Les fonds propres de base sont basés sur l'excédent des actifs sur les passifs pour un montant de € 4534MN, qui provient du Solo MVBS appartenant à l'entité.

La Société ne détient aucune participation dans des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des institutions financières.

Les fonds propres de base d'AWP H&L s'élèvent à € 489MN et se composent de fonds propres de base de niveaux 1 et 3.

Les fonds propres disponibles pour atteindre le SCR s'élèvent à € 489MN.

Certains titres de créance subordonnés peuvent être inclus dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, en vertu de dispositifs transitoires, et conformément à l'article 308b(9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans (échéance au 31 décembre 2025). AWP H&L S.A. ne détient pas de titres de créance subordonnés.

La réserve de réconciliation comprend principalement les bénéfices non répartis cumulés de la société et les gains non réalisés sur les investissements disponibles à la vente.

5.1.7 DESCRIPTION DES POSTES DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

AWP H&L S.A. ne détenait pas de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2023.

5.1.8 ELEMENTS DEDUITS, DISPONIBILITE ET TRANSFERABILITE DES FONDS PROPRES

Solvabilité II a instauré des contraintes de disponibilité liées aux concepts de fongibilité et de transférabilité. Les composantes des fonds propres individuels ne pouvant pas être effectivement mises à la disposition du Groupe (ci-après les « Fonds propres individuels non disponibles ») sont donc soumises à des limites quant à leur inclusion dans les fonds propres éligibles. Ces limites sont généralement définies par la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe. Les fonds propres individuels non disponibles supérieurs à la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe sont par conséquent définis comme un Excédent de fonds propres individuels et doivent être déduits des fonds propres éligibles.

Le capital social d'AWP Health & Life SA à la clôture de l'exercice 2023 s'établit à € 95,551,314 divisés en 47,775,657 actions d'une valeur nominale de € 2 chacune. Ces actions, intégralement libérées, appartiennent à la même classe.

5.2 SCR & MCR

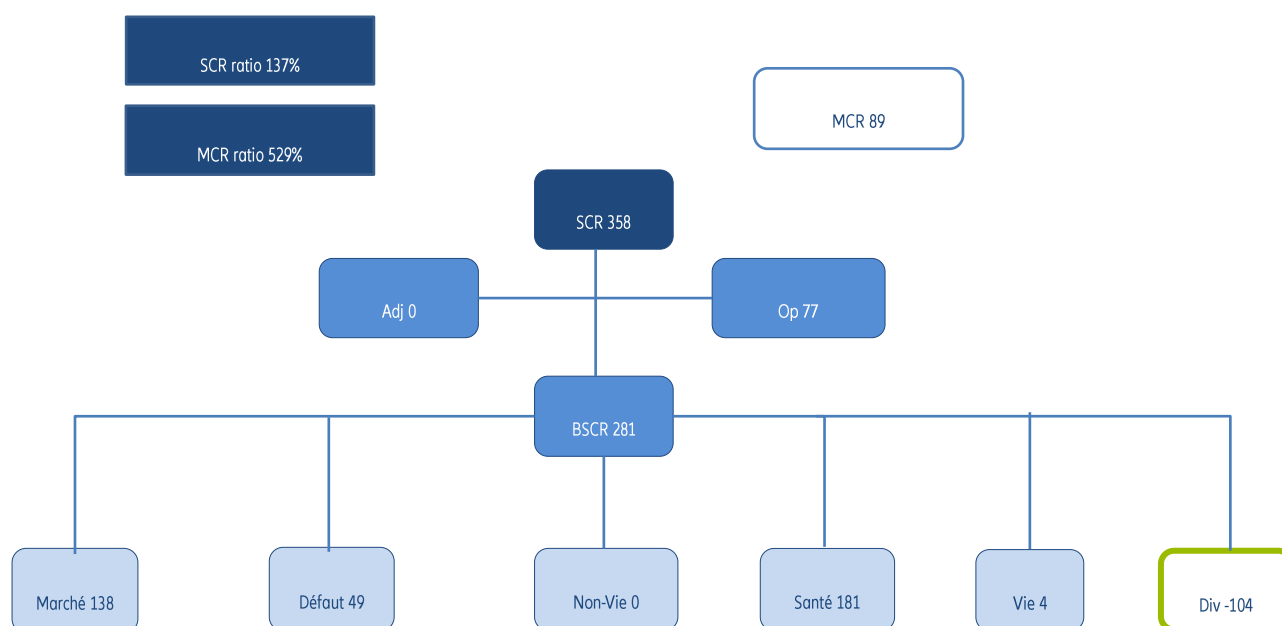
5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2023, le capital de solvabilité requis (SCR) d'AWP H&L s'élève à € 358MN, et l'exigence de capital minimum (MCR) s'élève à € 89MN.

5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Le SCR d'AWP H&L à fin 2023 peut être décomposé comme suit :

Décomposition du SCR d'AWP H&L – 31 décembre 2023 (€MN)



Le ratio actuel de solvabilité d'AWP H&L est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires. Il est également au-dessous du *target management ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz de 122%.

5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

AWP H&L applique des calculs simplifiés uniquement pour l'évaluation du risque de défaut de contrepartie suivant la formule standard.

En référence au Règlement Délégué Solvabilité II, les créances sur une contrepartie donnée peuvent être nettes des montants de dettes dues à cette même contrepartie, sous réserve qu'elles peuvent être effectivement compensées en cas de défaut de la contrepartie.

Cette simplification est appliquée uniquement aux expositions de réassurance où les contreparties sont connues.

5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Non applicable à AWP H&L.

5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à AWP H&L.

5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

La société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

Le *Minimum Capital Requirement* est évalué en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité II.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimates* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2023, le MCR est évalué à € 89MN.

5.2.8 CHANGEMENT MATERIEL DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2022, le SCR a augmenté de € 44MN par rapport au 31 décembre 2021, passant de € 314MN à € 358MN. Cette augmentation est principalement due à la croissance des affaires en 2022 combiné à une gestion du capital renforcée. Les modules Risque de Marché, Risque de Crédit et de Risque Opérationnel sont en croissance; le Risque de Souscription est en léger recul.

Le MCR a diminué de € 10MN entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, pour atteindre € 89MN.

5.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à AWP H&L.

5.2.10 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à AWP H&L.

5.2.11 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR

5.2.11.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE

Au-delà des exigences réglementaires, la Stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de gestion des risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La Stratégie de Risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui sont étudiés dans le cadre du *Strategic Dialogue / Planning Dialogue*. Conformément aux meilleures pratiques d'Allianz SE, Allianz Partners a également développé et mis en œuvre la stratégie de risque d'Allianz Partners, définissant l'appétit au risque global du Sous-Groupe et de ses entités liées, y compris AWP H&L.

Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Sous-Groupe Allianz Partners, un *target management ratio* est défini, qui correspond au niveau de capitalisation permettant de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi série de scénarios de stress portant sur les risques de marché et de souscription.

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité couvre aussi bien les exigences réglementaires et le ratio cible interne d'Allianz, sans besoin de mise en place des plans de remédiation.

AWP H&L sont bien préparées pour faire face à des événements futurs potentiellement défavorables dus à la situation économique globale, en raison de notre solide cadre de limites internes, des stress tests et les pratiques rigoureuses de gestion des risques. Nous surveillons attentivement l'évolution des conflits géopolitiques et gérons nos portefeuilles pour nous assurer qu'AWP H&L disposent des ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins en capital de solvabilité.

5.3 Informations complémentaires

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital d'AWP H&L sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

QRTS

SE.02.01.

Balance sheet

		Solvency II value		
		C0010		
Assets	Goodwill	R0010	----	
	Deferred acquisition costs	R0020	----	
	Intangible assets	R0030	0,00	
	Deferred tax assets	R0040	15 151 040,00	
	Pension benefit surplus	R0050		
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	9 605 620,00	
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 107 408 900,00	
	Property (other than for own use)	R0080		
	Holdings in related undertakings, including participations	R0090		
	Equities	R0100		
	Equities - listed	R0110		
	Equities - unlisted	R0120		
	Bonds	R0130	1 103 350 900,00	
	Government Bonds	R0140	319 537 900,00	
	Corporate Bonds	R0150	783 813 000,00	
	Structured notes	R0160		
	Collateralised securities	R0170	0,00	
	Collective Investments Undertakings	R0180		
	Derivatives	R0190	1 822 000,00	
	Deposits other than cash equivalents	R0200	2 236 000,00	
	Other investments	R0210		
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
	Loans and mortgages	R0230	228 713 890,00	
	Loans on policies	R0240		
	Loans and mortgages to individuals	R0250		
	Other loans and mortgages	R0260	228 713 890,00	
	Reinsurance recoverables from:	R0270	858 354 540,00	
	Non-life and health similar to non-life	R0280	821 216 150,00	
	Non-life excluding health	R0290	0,00	
	Health similar to non-life	R0300	821 216 150,00	
	Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	37 138 390,00	
	Health similar to life	R0320	24 566 460,00	
	Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	12 571 930,00	
	Life index-linked and unit-linked	R0340		
	Deposits to cedants	R0350	14 806 000,00	
	Insurance and intermediaries receivables	R0360	168 996 850,00	
	Reinsurance receivables	R0370	6 876 650,00	
	Receivables (trade, not insurance)	R0380	102 773 420,00	
	Own shares (held directly)	R0390		
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
	Cash and cash equivalents	R0410	61 373 650,00	
	Any other assets, not elsewhere shown	R0420	331 580,00	
	Total assets	R0500	2 574 392 140,00	
	Liabilities	Technical provisions - non-life	R0510	763 321 110,00
		Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	0,00
		Technical provisions calculated as a whole	R0530	
		Best Estimate	R0540	0,00
		Risk margin	R0550	
		Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	763 321 110,00
		Technical provisions calculated as a whole	R0570	
		Best Estimate	R0580	732 741 210,00
Risk margin		R0590	30 579 900,00	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		R0600	271 082 500,00	
Technical provisions - health (similar to life)		R0610	196 280 290,00	
Technical provisions calculated as a whole		R0620		
Best Estimate		R0630	194 763 420,00	
Risk margin		R0640	1 516 870,00	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)		R0650	74 802 210,00	
Technical provisions calculated as a whole		R0660		
Best Estimate		R0670	66 505 900,00	
Risk margin		R0680	8 296 310,00	
Technical provisions - index-linked and unit-linked		R0690		
Technical provisions calculated as a whole		R0700		
Best Estimate		R0710		
Risk margin		R0720		
Other technical provisions		R0730	----	
Contingent liabilities		R0740		
Provisions other than technical provisions		R0750	38 215 470,00	
Pension benefit obligations		R0760	644 000,00	
Deposits from reinsurers		R0770	868 129 320,00	
Deferred tax liabilities		R0780	0,00	
Derivatives		R0790	443 000,00	
Debts owed to credit institutions		R0800	0,00	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810	-9 822 740,00	
Insurance & intermediaries payables		R0820	8 302 260,00	
Reinsurance payables	R0830	2 591 180,00		
Payables (trade, not insurance)	R0840	7 752 550,00		
Subordinated liabilities	R0850			
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860			
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870			
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	89 789 730,00		
Total liabilities	R0900	2 040 448 380,00		
Excess of assets over liabilities	R1000	533 943 760,00		

S.04.05

Activity by country - location of risk

Total underwriting entity activity

Line of business	Z0010	(1) 1 - Medical expense insurance	(1) 1 - Medical expense insurance	(1) 1 - Medical expense insurance	(1) 1 - Medical expense insurance
Underwriting entity code	Z0020	LEI/969500PGW81P1LO6GJ80	SC/CANADA	SC/IRELAND	SC/QATAR

		Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings
		C0010	C0010	C0010	C0010
Premiums written (gross)	R0020	406 440 218,23	6 290 794,89	421 036 448,24	28 202 708,66
Premiums earned (gross)	R0030	389 110 742,71	6 164 369,34	396 816 565,00	25 390 594,78
Claims incurred (gross)	R0040	215 032 666,10	4 088 054,54	372 404 815,06	21 684 611,53
Expenses incurred (gross)	R0050	78 976 984,61	2 866 389,32	122 126 847,55	-1 971 028,98

Line of business	Z0010	(2) 2 - Income protection insurance	(2) 2 - Income protection insurance	(2) 2 - Income protection insurance	(2) 2 - Income protection insurance
Underwriting entity code	Z0020	LEI/969500PGW81P1LO6GJ80	SC/CANADA	SC/IRELAND	SC/QATAR

		Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings
		C0010	C0010	C0010	C0010
Premiums written (gross)	R0020	71 396 338,89	1 140 784,24	6 430 011,81	76 493,75
Premiums earned (gross)	R0030	71 087 870,59	1 207 216,31	6 291 815,62	59 696,33
Claims incurred (gross)	R0040	48 673 040,87	240 988,53	3 360 022,51	-28 783,42
Expenses incurred (gross)	R0050	8 538 953,97	224 220,53	761 646,98	2 342,95

Line of business	Z0010	(29) 29 - Health insurance
Underwriting entity code	Z0020	LEI/969500PGW81P1LO6GJ80

		Total of business written by the undertakings
		C0010
Premiums written (gross)	R0020	
Premiums earned (gross)	R0030	
Claims incurred (gross)	R0040	
Expenses incurred (gross)	R0050	17 508,52

Line of business	Z0010	(32) 32 - Other life insurance	(32) 32 - Other life insurance	(32) 32 - Other life insurance	(32) 32 - Other life insurance
Underwriting entity code	Z0020	LEI/969500PGW81P1LO6GJ80	SC/CANADA	SC/IRELAND	SC/QATAR

		Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings	Total of business written by the undertakings
		C0010	C0010	C0010	C0010
Premiums written (gross)	R0020	37 401 576,84	1 150 229,03	15 451 254,40	99 174,70
Premiums earned (gross)	R0030	37 383 384,05	1 199 485,25	14 819 049,31	87 378,13
Claims incurred (gross)	R0040	25 115,98	-372 789,94	8 003 925,98	4 655,46
Expenses incurred (gross)	R0050	6 444,95	220 442,70	1 324 989,28	4 643,14

Line of business	Z0010	(33) 33 - Annuities stemming from non-life insurance contracts
Underwriting entity code	Z0020	LEI/969500PGW81P1LO6GJ80

		Total of business written by the undertakings
		C0010
Premiums written (gross)	R0020	
Premiums earned (gross)	R0030	
Claims incurred (gross)	R0040	-12 632 080,67
Expenses incurred (gross)	R0050	4 609 967,81

Line of business	Z0010	(35) 35 - Health reinsurance
Underwriting entity code	Z0020	LEI/969500PGW81P1LO6GJ80

		Total of business written by the undertakings
		C0010
Premiums written (gross)	R0020	
Premiums earned (gross)	R0030	
Claims incurred (gross)	R0040	
Expenses incurred (gross)	R0050	327 801,28

S.12.01

Life and Health SLT Technical Provisions

			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)		
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees					
				C0020	C0030	C0040	C0050				C0060	C0070				C0080	C0090
Technical provisions calculated as a whole			R0010		----	----							----	----			
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020		----	----							----	----			
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030		----			65 842 900,00		662 970,00	66 505 870,00	----	69 581 240,00		119 276 990,00	5 905 180,00	194 763 410,00
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080		----			12 556 940,00		15 000,00	12 571 940,00	----	11 013 120,00		12 082 240,00	1 471 080,00	24 566 440,00
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090		----			53 285 960,00		647 970,00	53 933 930,00	----	58 568 120,00		107 194 750,00	4 434 100,00	170 196 970,00
		Risk margin	R0100		----	----	8 223 620,00	----	----	72 700,00	8 296 320,00	294 350,00	----	----	1 164 640,00	57 890,00	1 516 880,00
Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical provisions calculated as a whole		R0110		----	----		----					----	----			
	Best Estimate		R0120		----			----						----	----		
	Risk margin		R0130		----	----		----	----					----	----		
Technical provisions - total			R0200		----	----	74 066 520,00	----	----	735 670,00	74 802 190,00	69 875 590,00	----	----	120 441 630,00	5 963 070,00	196 280 290,00

Group Claims Paid (non-convicted) - Development year (baseline amount)

Life of business: 2009, 100.0% (New entrants/retirees)
Development year: 2009, 10.0% (Accident year)
Currency: 2009, US Dollars
Currency conversion: 2009, 100.0% (Reporting currency)

Table with 15 columns (0-14) and 15 rows (Year 0-14). Columns represent years and rows represent years. Values represent claims paid over time.

Group Claims Paid (non-convicted) - Current year, each of years (convicted)

Table with 2 columns (0, 1) and 15 rows (Year 0-14). Column 0 is 'In Current year' and column 1 is 'Each of years (convicted)'. Values represent current year and convicted amounts.

Group undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (baseline amount)

Table with 15 columns (0-14) and 15 rows (Year 0-14). Columns represent years and rows represent years. Values represent undiscounted best estimate claims provisions.

Group discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, each of years (convicted)

Table with 2 columns (0, 1) and 15 rows (Year 0-14). Column 0 is 'Year end (discounted)'. Values represent discounted best estimate claims provisions.

Group Claims Paid (non-convicted) - Development year (baseline amount)

Life of business: 2009, 100.0% (1 and 15 Medical expenses)
Development year: 2009, 10.0% (Accident year)
Currency: 2009, US Dollars
Currency conversion: 2009, 100.0% (Reporting currency)

Table with 15 columns (0-14) and 15 rows (Year 0-14). Columns represent years and rows represent years. Values represent claims paid over time.

Group Claims Paid (non-convicted) - Current year, each of years (convicted)

Table with 2 columns (0, 1) and 15 rows (Year 0-14). Column 0 is 'In Current year' and column 1 is 'Each of years (convicted)'. Values represent current year and convicted amounts.

Group undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (baseline amount)

Table with 15 columns (0-14) and 15 rows (Year 0-14). Columns represent years and rows represent years. Values represent undiscounted best estimate claims provisions.

Group discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, each of years (convicted)

Table with 2 columns (0, 1) and 15 rows (Year 0-14). Column 0 is 'Year end (discounted)'. Values represent discounted best estimate claims provisions.

Group Claims Paid (non-convicted) - Development year (baseline amount)

Life of business: 2009, 100.0% (1 and 15 Income protection)
Development year: 2009, 10.0% (Accident year)
Currency: 2009, US Dollars
Currency conversion: 2009, 100.0% (Reporting currency)

Table with 15 columns (0-14) and 15 rows (Year 0-14). Columns represent years and rows represent years. Values represent claims paid over time.

Group Claims Paid (non-convicted) - Current year, each of years (convicted)

Table with 2 columns (0, 1) and 15 rows (Year 0-14). Column 0 is 'In Current year' and column 1 is 'Each of years (convicted)'. Values represent current year and convicted amounts.

Group undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (baseline amount)

Table with 15 columns (0-14) and 15 rows (Year 0-14). Columns represent years and rows represent years. Values represent undiscounted best estimate claims provisions.

Group discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, each of years (convicted)

Table with 2 columns (0, 1) and 15 rows (Year 0-14). Column 0 is 'Year end (discounted)'. Values represent discounted best estimate claims provisions.

S.23.01.01

Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Directive	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	95 551 310,00	95 551 310,00	----	0,00	----
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	258 396 000,00	258 396 000,00	----	0,00	----
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040			----		----
	Subordinated mutual member accounts	R0050		----			
	Surplus funds	R0070			----	----	----
	Preference shares	R0090		----			
	Share premium account related to preference shares	R0110		----			
	Reconciliation reserve	R0130	119 845 410,00	119 845 410,00	----	----	----
	Subordinated liabilities	R0140		----			
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	15 151 040,00	----	----	----	15 151 040,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220		----	----	----	----	
Deductions	R0230						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230						
Total basic own funds after deductions	R0290	488 943 760,00	473 792 720,00		0,00	15 151 040,00	
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300		----	----		----
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310		----	----		----
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		----	----		
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		----	----		
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340		----	----		----
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		----	----		
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360		----	----		----
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		----	----		
Other ancillary own funds	R0390		----	----			
Total ancillary own funds	R0400		----	----			
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	488 943 760,00	473 792 720,00		0,00	15 151 040,00
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	473 792 720,00	473 792 720,00		0,00	----
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	488 943 760,00	473 792 720,00		0,00	15 151 040,00
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	473 792 720,00	473 792 720,00		0,00	----
SCR	R0580	357 980 928,00	----	----	----	----	
MCR	R0600	89 495 232,00	----	----	----	----	
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	136,583746%	----	----	----	----	
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	529,405544%	----	----	----	----	

Reconciliation reserve			C0060
Excess of assets over liabilities	R0700		533 943 760,00
Own shares (held directly and indirectly)	R0710		
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720		45 000 000,00
Other basic own fund items	R0730		369 098 350,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740		
	R0760		119 845 410,00
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	9 360 270,00
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	35 930 620,00
	Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	45 290 890,00

S.25.01.01

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Basic Solvency Capital Requirement

Article 112	Z0010	(2) 2 - Regular reporting
-------------	-------	---------------------------

		Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0030	C0090	C0120
Market risk	R0010	137 784 640,05		No
Counterparty default risk	R0020	63 226 946,05		
Life underwriting risk	R0030	3 568 529,61	No	No
Health underwriting risk	R0040	180 695 091,89	No	No
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	No	No
Diversification	R0060	-104 484 316,22		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	280 790 891,38		

Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Operational risk	R0130	77 190 036,86
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	357 980 928,24
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	357 980 928,24
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.28.02.01

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

Mcr components

MCR components			
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	52 483 045,63	0,00

Background information						
			Non-life activities		Life activities	
			Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
			C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		0,00	799 840 643,59	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		61 673 430,00	78 145 326,93	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		0,00	0,00	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		0,00	0,00	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		0,00	0,00	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		0,00	0,00	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		0,00	0,00	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		0,00	0,00	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		0,00	0,00	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		0,00	0,00	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120		0,00	0,00	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140		0,00	1 062 662,00	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170		0,00	0,00	0,00	0,00

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0,00	4 706 748,90

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

			Non-life activities		Life activities	
			Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
			C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		0,00	----	0,00	----
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		0,00	----	0,00	----
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		0,00	----	0,00	----
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		0,00	----	224 130 900,00	----
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		----	0,00	----	0,00

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	57 189 794,53
SCR	R0310	357 980 928,00
MCR cap	R0320	161 091 417,60
MCR floor	R0330	89 495 232,00
Combined MCR	R0340	89 495 232,00
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	89 495 232,00

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	52 483 045,63	4 706 748,90
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	328 518 917,00	29 462 011,00
Notional MCR cap	R0520	147 833 512,65	13 257 904,95
Notional MCR floor	R0530	82 129 729,00	7 365 503,00
Notional Combined MCR	R0540	82 129 729,00	7 365 503,00
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	82 129 729,00	7 365 503,00